

LE MARAIS DE BROUAGE

PAR ANDRÉ DE SAVIGNAC

EXTRAITS DES REGISTRES DU CONSEIL D'ETAT (7G342)	3
ESTAT ET ESTIMATION DES OUVRAGES À FAIRE POUR RECALLER LE CHENAL DE L'EPINE SCITUÉ ENTRE BROÛAGE ET MARENNES.....	4
AUJOURD'HUI TROISIÈME Aoust MIL SEPT CENT TREIZE PARDEVANT NOUS FRANÇOIS DEBEAUHARNAIS, CH ^{ER} BARON DE BEAUNILLE, CON ^{ER} DU ROY EN SES CONSEILS, INTENDANT DES JUSTICES, POLICES ET FINANCES EN LA GENERALITÉ DE LA ROCHELLE ET DE LA MARINE À ROCHEFORT, EN CONSEQUENCE DE L'ARREST DU CONSEIL DU 20 DECEMBRE 1710 ET DES AFFICHES QUE NOUS AVONS FAIT FAIRE TANT EN CETTE VILLE QU'À SAINTES, BROÛAGE, MARENNES, ST JUST ET AUTRES LIEUX DE NÔTRE DEPARTEMENT QUE LES OUVRAGES CONTENUS AU PRESENT DEVIS ÉTOIENT À DONNER AU RABAIS, ET QUE L'ADJUDICATION S'EN FEROIT PARDEVANT NOUS EN NÔTRE HOSTEL CE JOURDUY DEUX HEURES DE RELEVÉE À ROCHEFORT, OÙ S'ESTANT ASSEMBLÉS GRAND NOMBRE D'OUVRIERS, NOUS LEUR AURIONS FAIT LIRE LEDIT DEVIS QU'ILS NOUS ONT DÛ BIEN ENTENDRE POUR EN AVOIR EU COMMUNICATION ET VISITÉ LEDIT CHENAL, APRES QUOY LESDITS OUVRAGES ONT ÉTÉ MIS APRIX , SÇA VOIR	6
ESTAT DES PRIX DES OUVRAGES À FAIRE POUR LE RECALLEMENT ET REFACTION DU CHENAL DE L'EPINE SUIVANT L'ADJUDICATION QUI EN A ÉTÉ FAITE PAR MONSIEUR DE BEAUHARNAIS INTENDANT DE LA GENERALITÉ DE LA ROCHELLE	7
CORRESPONDANCE AVEC LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DESMARETS (ARCHIVES NATIONALES G/7/342).....	8
M. DE BEAUHARNAIS	11
18 MARS 1714	13
COMMISSION POUR FAIRE CONNOISTRE LE S ^R BOUTILLIER DANS LE DEPARTEMENT DE LA ROCHELLE.....	13
A LA ROCHELLE CE 22 DECEMBRE 1714.....	14
A LA ROCHELLE CE 24 SEPTEMBRE 1715.....	16
9 MAY 1716	18
MEMOIRE POUR LE RETABLISSEMENT	18
DE PARTIE DES MARAIS SALLANTS ADJACENTS <i>AU HAVRE DE BROUAGE</i> ET EN EMPESCHER LA RUYNE TOTALE QUI ARRIVE VISIBLEMENT FAUTE D'ESTRE AYDÉ PAR LES COURANTS D'EAUÈS ETRANGERES POUR EN REPOUSSER LES VAZES QUE LA MER APPORTE A TOUTTES LES MARÉES PAR LE FLOT, OU MONTANT, DRESSÉ PAR LE SR BOUTILLIER ENVOYÉ EXTRAORDINAIRE AU DEPARTEMENT DE LA ROCHELLE, PAR MONSIEUR DESMARETS MINISTRE D'ESTAT CONTROLLEUR GENERAL DES FINANCES. POUR PRENDRE CONNOISSANCE DE L'ESTAT DES MARAIS SALLANTS DES CAUSES DE LA GRANDE DIMINUTION DES SAUMAISONS ORD. ET DES MOYENS DE LES AUGMENTER EN CURANT LE PORT, ET HAVRE DE BROUAGE, EN TOUT OU PARTIE POUR RETABLIR LED. MARAIS ; POURQUOY LE ROY AYANT ENVOYÉ SES ORDRES POUR LES FAIRE VISITER PAR MR DEFAVARD DIRECTEUR DES FORTIFICATIONS POUR EN FAIRE SON DEVIS ESTIMATIF DES OUVRAGES ; SA MAJESTÉ A AUSSI ORDONNÉ AUD. BOUTILLIER D'AVOIR ATTENTION A CE QUI SE PASSEROIT SUR CELA ; ET D'EN RENDRE COMPTE A MONSIEUR DESMARETS ; VOICY CE QUIL A FAIT D'OBSERVATION EN EXECUTION DE SES ORDRES DU 18 MARS 1714 :	18
COPIE DE LA LETTRE ECRITE PAR M. LE DUC DE NOAILLES A M. DE CREIL INTENDANT AU DEPARTEMENT DE LA ROCHELLE LE 28 JUILLET 1716.....	27
DISPOSITIF POUR PARVENIR AU TRAVAIL DES MARAIS SALANS DE BROUAGE	28
SECOND MEMOIRE DE M FAVARD.....	28
PREMIER MEMOIRE DE M. DE CREIL.....	29
A LA ROCHELLE CE 11 OCTOBRE 1716.....	33
(SECOND MEMOIRE DE M DE CREIL).....	33

LE MARAIS DE BROUAGE

INTRODUCTION

Au XVI^e siècle, Brouage était un port très actif pour le commerce du sel et fut disputé au cours des guerres de religion par les deux partis. En 1585, Condé, chef des protestants, en fait le siège et coule dans le havre 20 bateaux remplis de sable et de cailloux. Le gouverneur, d'Espinay Saint-Luc, fait renflouer les plus petits, mais les navires de fort tonnage ne peuvent accéder qu'à marée haute.

En 1620, durant le siège de la Rochelle, les protestants coulent à nouveau 5 bateaux pour obstruer les accès. En 1627, Richelieu achète la ville et en devient le gouverneur. On y avait une escadre de 15 vaisseaux de guerre et 7 galères. De 1630 à 1640, les remparts sont renforcés. À l'époque le havre avait une largeur d'environ 400 mètres et la mer pénétrait très en avant jusqu'à la tour de Broue où de gros bateaux pouvaient accoster en 1620.

En 1653, Mazarin devient le gouverneur mais en néglige l'entretien. En 1667 Colbert décide de faire de Rochefort un grand port et abandonne Brouage, si bien que progressivement les chenaux s'ensavent malgré les curages commandés par Vauban en 1684 et les marais salants diminuent d'importance.

La correspondance des intendants (*Archives Nationales G/7/342*) nous informe que le 20 décembre 1710, suite à la supplique des producteurs de sel, le Roi Louis XIV a ordonné que le sieur de Beauharnais, intendant de la généralité, fasse procéder à l'établissement de devis pour remédier à l'envasement du marais. Beauharnais fait faire l'étude du curage du chenal de l'Épine et procède à l'adjudication le 3 août 1713. Le 26 août 1713 il envoie le rapport sur le projet s'élevant à 23687 livres et portant sur l'élargissement du canal de l'Épine.

Cependant en septembre 1715 le travail n'était pas encore fait.

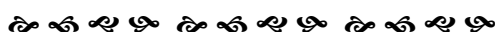
En mars 1714, (*G/7/343*) le Contrôleur général des finances, Desmarests, envoie le sieur Boutillier faire une étude sur le problème du rétablissement du havre de Brouage. Boutillier lui fait un rapport secret. Il a consulté l'ingénieur Masse qui fait des cartes pour la Cour et qui lui a demandé de garder le secret de cette rencontre vis à vis du sieur de Favard, directeur des travaux de la généralité, qui dépend du Conseil de la guerre. Ce dernier mène de son côté une étude similaire en liaison avec l'intendant de Creil.

Boutillier conclue à un coût des travaux de 609050 livres, travaux qui doubleraient la surface de marais salants et la production de sel pour le service de la gabelle.

Louis XIV meurt le 1^{er} septembre 1715. Sous la régence du Duc d'Orléans, le Duc de Noailles est président du Conseil des finances. Le 28 juillet 1716, il écrit une lettre à M. de Creil. On trouvera ci-après la correspondance qui s'ensuivit jusqu'à fin 1716. On ne sait si le projet a finalement abouti, mais au cours des deux siècles qui suivront plusieurs canaux seront ouverts. Actuellement, les principaux canaux sont :

celui de la Charente à la Seudre relié au canal de Brouage (prolongé par le canal de Broue),
et le canal de Mérignac (ancien canal de l'Épine).

Le chenal de Brouage n'a pas pour autant été ramené à sa largeur initiale. Elle est actuellement d'environ 50 mètres.



LE MARAIS DE BROUAGE

(Toutes les lettres qui suivent sont extraites des dossiers 7G 342 et 7G343 des Archives Nationales)

Extraits des registres du Conseil d'Etat (7G342)

Sur la requête présentée au Roy en son Conseil par les propriétaires des terres salantes qui sont dans l'étendue du Bailliage de Marennes et par les seigneurs fonciers des dites terres contenant que dans l'étendue du Bailliage de Marennes il y a plusieurs terres et marais salans dont l'eau qui sert à former le sel vient partie de la mer par les moyens d'un canal appelé le chenal de l'Epine qui tire aussi en partie de son eau des terres douces, lesquelles terres et marais auroient été par les seigneurs à qui ils apartiennent originairement donnés à différents particuliers moyennant une certaine redevance en sel, à la charge d'entretenir ce canal et les marais en bon état, amis depuis quelques années ce canal ayant été tellement négligé qu'il est comblé en plusieurs endroits et hors d'état de fournir l'eau dans les marais salans parcequ'il ne peu en recevoir de la mer ny des terres douces, le syndic des seigneurs se seroit pourveu devant les juges de Marennes qui auroit ordonné une visite par experts, laquelle auroit été faite le deux d'aoust dernier en presence de plusieurs propriétaires qui seroient tous convenus de la nécessité de faire les reparations pour l'avantage commun et même pour celuy de sa Majesté et du public de sa Majesté en ce que par le defaut de ces réparations elle se voierait privée des droits qui luy reviennent des saunaisons, et du public en ce que les tarissements du canal diminue absolument les commerces des sels qui est la seule ressource du pays ; à quoy ils ajoûtoient une reflexion que les eaux qui croupissent dans le canal et dans les terres faute decoulement se corrompoient et repandoient un air mal sain, mais comme pour l'execution du projet les secours de l'autorité de sa Majesté est nécessaire, premierement parce qu'il s'agit d'un ouvrage public, et que d'un autre costé, quoyque la plus grande partie des propriétaires ayent signé la requête, il y en a neamooins plusieurs qui sont absens et dont on m'a point pu tirer le consentement, à ces causes ce queroient les suplians qu'il plust à sa Majesté ordonner que les ouvrages et réparations qui sont à faire au canal appelé le chenal de l'Epine seront adjudgés pardevant le juge de Marennes, et les prix de l'adjudication imposé et reparti par luy sur tous les propriétaires des terres a proportion de la quantité qu'ils en possèdent, et de l'utilité qu'ils retirent du canal ; veu ladite requête et les pieces y énoncées, oûy le raport du sieur Desmaretz Con^{et} ordinaire au Conseil Royal, Controlleur general des finances, *Le Roy en son Conseil* a ordonné et ordonne que sur les fins et conclusions de la presente requête les parties seront entenduës devant le sieur De Beauharnais Commissaire departi en la Generalité de la Rochelle, et que par les experts qui seront par luy nommés il fera dresser un devis estimatif des ouvrages et reparations à faire au canal appelé le chenal de l'Epine, pour être ensuite procedé pardevant luy à l'adjudication au rabais et moins disant, et le tout veu et raporté au Conseil avec l'aide dudit sieur De Beauharnais, être par sa Majesté fait et ordonné ce qu'il apartiendra

Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Versailles le vingtième jour de Decembre mil sept cent dix, collationé

Signé Berthelot

Collationné Beauharnais



LE MARAIS DE BROUAGE

À la suite de cet arrêt Beauharnais fait procéder à l'étude du projet (20 juillet 1712)

Estat et estimation des ouvrages à faire pour recaller le chenal de l'Epine scitué entre Broüage et Marennes

Terres

3200 toises courantes à 6[#] la toise 19200[#]

Ecluses

Massonerie en parement de pierre de taille
avec ciment, 11 toises quarrées à 38[#] la toise 418[#] |
7 toises quarrées de radiers en pierre de taille à 18[#] la toise 126 | 944
75 solives de bois de chesne à 500[#] le cent de solives 375 |
Un quintal de fer 25 |

Batardeau

Charpenterie, 182 solives 910[#]
45 toises quarrées des planches à 8[#] 360
Gros fer et clouds 125

1395

Sur les 1395[#] cy dessus il en sera deduit 395[#]
a l'entrepreneur pour les bois qui proviendront
de la demolition dudit batardeau et qui retourneront
à son profit, partant la depense sera de la somme de
mille livres

1000

De l'autre part 21144[#]

Pont tremblant

12 toises quarrées de massonerie comme
à l'écluse à 38[#] la toise 456[#] |
2 toises ½ de radiers à 18[#] la toise 45 |
Massonerie des gardes-corps, 7 toises à 18[#] la toise 126 | 902
45 solives de bois de chesne 225 |
10 toise quarrées de pavé à 5[#] la toise 50 |

Pont d'un denier

Charpenterie, 160 solives a 500[#] le cent 800[#] |

LE MARAIS DE BROUAGE

Massonnerie, 6 toises quarrées a 38 [#]	228	
Trois quintaux de gros fer	75	1274
2 tours, 2 poulies et les cordages en bloc	150	
7 toises quarrées de peinture a 3 [#]	21	

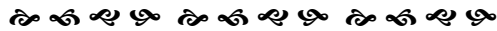
Recapitulation

Terres	19200 [#]
Ecluses	944
Batardeau	1000
Pont tremblant	902
Pont d'un denier	1274

Total	23320 [#]

fait à Rochefort le 20 juillet 1712 signé Olivier

collationné Beaumarchais



LE MARAIS DE BROUAGE

Aujourd'hui Troisième aoust mil sept cent treize pardevant nous François DeBeauharnais, Ch^{er} Baron de Beaunille, Con^{seiller} du Roy en ses Conseils, Intendant des justices, polices et finances en la Generalité de la Rochelle et de la Marine à Rochefort, en consequence de l'arrest du Conseil du 20 Decembre 1710 et des affiches que nous avons fait faire tant en cette ville qu'à Saintes, Broüage, Marennes, St Just et autres lieux de nôtre département que les ouvrages contenus au present devis étoient à donner au rabais, et que l'adjudication s'en feroit pardevant nous en nôtre hostel ce jourduy deux heures de relevée à Rochefort, où s'estant assemblés grand nombre d'ouvriers, nous leur aurions fait lire ledit devis qu'ils nous ont dû bien entendre pour en avoir eu communication et visité ledit chenal, apres quoy lesdits ouvrages ont été mis aprix , sçavoir

	La toise de Massonnerie	La toise des radiers	le cens de solives de bois de chesne	le quintal de fer	le quintal de clous	la toise de pavés	les deux tours avec les poulies et les cordes
Par Pierre Noyé à	50 [#]	40 [#]	600 [#]	40 [#]	50 [#]	20 [#]	600 [#]
Par François Moreau à	35	15	550	30	30	8	300
Par Christophe Bugnet à	35	14	525	29	29	7 10 ^s	250
Par Charles Daviau à	35	14	500	25	28	6	200
Par ledit Bugnet à	35	14	500	25	28	6	180
Par Pierre LaGarde à	35	14	500	25	28	6	160
Par ledit Bugnet à	35	14	500	25	28	6	160
Par Zacarie Baudry à	35	14	500	25	28	6	160

Et personne n'ayant voulu faire de rabais au dessous de celuy dudit Zacarie Baudry, et apres que les autres rabaisans se sont desistés, nous, en presence de plusieurs des principaux interessés et proprietaires des marais dont il s'agit, et sous le bon plaisir du Roy, avons adjudgé et adjugeons audit Zacarie Baudry tous les ouvrages contenus au present devis, sçavoir la toise courante des terres compris le transport à six livres, la toise quarrée de massonnerie avec parement des pierres de taille de deux pieds et demy à trois pieds depaisseur avec mortier de ciment à trente cinq livres, la toise quarrée des radiers à quatorze livres, le cent de solives de bois de chesne à cinq cent livres, le quintal de fer à vingt cinq livres, le quintal de gros clouds à vingt huit livres, le cent de clouds à double carvelle à deux livres, la toise quarrée des pavés à six livres, la toise quarrée de plancher pour le batardeau à huit livres, la toise quarrée de peinture à trois livres, et les deux tours avec les poulies et les cordes en bloc à cent soixante livres aux charges, clauses et conditions dudit devis. Et à l'instant ledit Baudry a présenté pour caution le sr Louis Billoüin marchand auquel lecture ayant été faite desdits devis et adjudication, il s'est solidairement obligé et oblige avec ledit Baudry à leur exécution, circonstances et dependances comme pour les propres affaires du Roy, elisant leurs domiciles irrevocables et maisons où ils ont leur demeure a Marennes, fait à Rochefort les jours et an susdits ; signé

Beauharnais, Zacarie Baudry et Billoüin

Collationné Beauharnais



LE MARAIS DE BROUAGE

Estat des prix des ouvrages à faire pour le recellement et refaction du chenal de l'Epine suivant l'adjudication qui en a été faite par Monsieur De Beauharnais intendant de la Generalité de la Rochelle

le 3 aoust 1713

3200 toises courantes de terre à 6 [#] la toise	19200 [#]
29 toises quarrées de massonnerie avec ciment à 35 [#] la toise	1015
9 toises et demie de radiers en pierre de taille à 14 [#] la toise	133
7 toises quarrées des garde-corps en massonnerie à 14 [#] la toise	98
462 solives de bois de chesne à 500 [#] le cent	2310
5 quintaux de gros fer à 25 [#] le quintal	125
3 quintaux de gros clouds à 28 [#] le quintal	84
800 clouds de double carvelle a 2 [#] le cent	16
45 toises quarrées de planches de sapin a 8 [#]	360
10 toises quarrées de pavé a 6 [#] la toise	60
7 toises quarrées de peinture à 3 [#] la toise	21
2 tours, deux poulies et les cordes en bloc	160

	23582

Sur laquelle somme de 23582[#] il faut deduire celle de 395[#] du batardeau ainsi qu'il est expliqué par l'etat estimatif

Partant reste celle de 23187[#]

Fait à Rochefort le 4 aoust 1713

Signé Olivier

Pour les voyages que le sr Olivier a fait sur les lieux pour dresser les etats et le devis, et pour le soin qu'il prendra à conduire l'ouvrage et en faire les toisés

la somme de cinq cent livres 500

Total de toute la depense 23687[#]

Collationné Beauharnais



LE MARAIS DE BROUAGE

Correspondance avec le contrôleur général Desmarets (*Archives Nationales G/7/342*)

Monseigneur

A M. Couturier

En exécution de l'arrêt du Conseil du 20 Decembre 1710 qui me commet pour entendre les propriétaires et interessés aux marais salans qui sont scitués le long du canal apellé le Chenal de l'Epine entre Broüage et Marennes, faire faire un devis estimatif des ouvrages et reparations necessaires pour la refection de ce chenel et en faire l'adjudication, j'ay Monseigneur fait assembler plusieurs fois ces propriétaires et interessés, et apres que les ouvrages proposés ont été reconnus être tres necessaires, la plus grande partie de ces marais ne faisant plus de sel, j'ay fait faire une visite exacte de ce chenel par le Sr Olivier ingenieur qui a dressé un devis des ouvrages qu'il convient de faire pour le mettre en l'état qu'il doit être pour que ces marais en retirent de l'utilité, la depense, suivant son estimation, monte à 23320[#], et apres les publications ordinaires j'ay fait, en presence des principaux interessés, l'adjudication des ces ouvrages qui montent à la somme de 23187[#] à laquelle j'ay ajoûté celle de 500[#] pour les voyages et les peines de cet ingenieur et pour le soin qu'il prendra de conduire ces ouvrages et d'en faire les toisés ; j'ay l'honneur, Monseigneur, de vous envoyer copie de l'arrêt du Conseil, de l'état estimatif de ces ouvrages, de l'état en detail de ce qu'ils coûteront suivant mon adjudication, du devis et de l'adjudication ; si vous l'approuvé il est necessaire de faire rendre un arrêt qui la confirme, et qui ordonne que la somme de 23187[#] à quoy monte le prix des ouvrages à faire, et celle de 500[#] pour les soins de l'ingenieur, faisant ensemble 23687[#] seront imposées sur tous les propriétaires et interessés des marais salans et autres qui sont scitués sur ce chenel et sur les particuliers qui retireront de l'utilité de cette refection, à proportion du nombre de livres de marais et autres heritages que chacun d'eux possede suivant le rolle que j'en arresteray qui sera exécuté par provision ; il seroit à desirer qu'on puisse travailler incessamment à ces ouvrages et profiter de la belle saison.

J'ay l'honneur d'estre avec un tres profond respect

Monseigneur

Vôtre tres humble et tres obeissant
Serviteur

La Rochelle le 26 aoust 1713

BEAUHARNAIS

N.B. La livre de marais salant est l'équivalent d'un dem-arpent



LE MARAIS DE BROUAGE

(23 juillet 1713)

françois de Beauharnais ch^{er} baron de Baunille con^{seil} du Roy en ses Conseil, Intendant de justice, police, et finances en la Generalité de la Rochelle, et de la marine a Rochefort

Le Roy nous ayant commis par arrest de son Conseil d'Etat rendu à Marly le 23 May dernier, pour entendre les propriétaires et interessés aux marais du Roy et autres situés aux environs de cette ville dans l'étendue de 4 a 5 lieües de pays, et ce sur une requeste présentée par les propriétaires et interessés aux marais du Roy, aux fins du dessechement de tous les marais, qu'ils declarent estre inondés, faire proceder a la visite des terres, prairies, et marais exposés aux inondations, examiner les moyens d'y remedier, et dresser les plans et devis des ouvrages qui seront a faire pour cet effet, pour le tout veu avec nôtre avis, tant sur les dits ouvrages, que sur les fonds necessaires pour payer les entrepreneurs, estre pour sa Majesté fait et ordonné ce qu'il appartiendra, Nous en execution dudit arrest avons nommé le sr La Roulais ingenieur du Roy en ce port, pour faire la visite des marais, examiner les moyens de remedier aux inondations aux quelles ils sont exposés, et dresser les plans et devis des ouvrages a faire pour parvenir au dessechement demandé, aquoy le sr la Roulais ayant satisfait, et nous ayant remis son procès verbal de visite en datte du quinze de ce mois, les plans et devis des ouvrages a faire pour parvenir au dessechement arrêté le même jour, avec le memoire estimatif aussi arrêté le même jour, il raporte avoir trouvé aux environs de cette ville dans l'étendue de 4 a 5 lieües de pays, prés de mille journeaux de marais non dessechés, qui se nomment les prises douces et prez nouveaux, les marais du Roy, les marais des seigneurs de fouras et st Laurent, la pré d'Yves, les prises de Cyré, et la chapelle d'Agere, le nouveau marais de Ciré, les marais d'ardilliers, les marais du petit breüil, les marais de Landray et de Marencennes, et prés de huit mille journeaux de marais dessechés, qui se nomment les marais de la petite flandre, les marais de Genotüillé, les marais de Loire, les marais de Ciré et Ardilliers, les marais de Rochefort et les marais de Vontron. Que ces derniers souffrent aussi de l'inondation, ayant remarqué que la force des eaux rompt souvent les levées et digues, de manière que les eaux se repandent sur eux et causent un dommage considerable aux propriétaires par la perte de leurs labours et semences, qu'il est d'une necessité indispensable de faire ecouler les eaux a la mer, a cause de l'inondation generale dont tous les marais sont menacés, et que ce dessechement sera d'une grande utilité, en ce que pour lors les marais produiront beaucoup de foin et de bled, joint que les terres voisines ne seront plus fatigués des eaux. Que pour remedier a l'inondation et parvenir au dessechement, il sera necessaire de creuser et elargir les canaux de Ciré et la Brelandiere, renfermés dans lesdits marais, qui anciennement servoient a l'écours des eaux, faire aneuf huit cent soixante dix toises de canal vers le milieu du canal de Ciré, afin de le rendre plus droit, et de donner plus de rapidité aux eaux dans leur ecoulement, et faire trois portes ou ecluses sur lesdits canaux, la premiere sur le canal de la Brelandiere a la chaussée de Charras, la seconde sur le canal de Ciré a la dite chaussée, et la troisiéme sur ce dernier canalau lieu appelé la bonde des jesuittes. Pour lesquels ouvrages le sr La Roulais a fixé a cinquante mille neuf cent soixante livres de depense par son memoire estimatif. Lequel raport et dessein estant conforme aux avis des paroisses interessées audits marais, qui sont enoncés dans le procès verbal d'enquete que nous avons fait faire d'office a ce sujet par le sr fichon nôtre subdelegué en cette ville le 15 fevrier 1712 et jours suivants dont mention dans l'arrest qui nous commet, *nous estimons* sous le bon plaisir du Roy, que sans s'arrester aux oppositions formées par les srs de Surgeres, de Jallais et de la perriere, par les raisons raportées dans les arrests, il y alieu de permettre aux propriétaires et interresses aux marais du Roy, de dessecher tout les marais qui leur appartiennent ainsi que ceux des autres propriétaires, compris dans les societtes cy dessus dénommées, a l'effet de quoy et pour y parvenir audit dessechement le devis du sr La Roulais sera suivi de point en point, en dedommageant les propriétaires du terrain qui sera pris pour l'élargissement, et redressement des canaux de la Brelandiere et Ciré, suivant l'estimation de gens a ce connoissant, qui seront convenus entre les parties interessées. Que pour fournir a la depense necessaire aux fins dudit dessechement, il doit estre imposé sur tous les marais, la somme de cinquante mille neuf cent soixante livres, aquoy le sr La Roulais fait monter la depense a faire pour y parvenir, scavoir sur les societtés des marais dessechez la somme de cinq mille neuf cent soixante livres, attendu le benefice qu'il est justifié qu'elles en recevront, au moyen de quoy les societtés des marais non dessechés seront tenües de faire ecouler les eaux qui fatiguent les levées des marais des marais dessechés; et sur les sociéttés des marais

LE MARAIS DE BROUAGE

non dessechés la somme de cinquante mille livres, a proportion du nombre de journaux de marais qu'elles possèdent, et ce suivant les reparations qui en seront faites ; lesquelles sommes seront payées par les propriétaires moitié un mois après la publication de l'arrest qui interviendra, et moitié un mois après l'ouvrage commencé, entre les mains du Receveur qui sera nommé a cet effet par les sociétés, a la pluralité des voix. Que pour parvenir a une juste repartition des deux sommes les propriétaires tant des marais dessechés que des marais non dessechés, seront tenus de faire chacun a leur egard des declarations exactes qu'ils certifieront veritables de la quantité de journaux qui leur appartiennent dans lesdits marais, a peine de payer le quadruple pour les terres qu'ils n'auront pas déclarées, si mieux ils n'aiment a abandonner le tiers des terres qui leur appartiennent pour demeurer au profit des entrepreneurs, en faisant par eux les avances de depenses necessaires, laquelle declaration et option lesdits propriétaires seront tenus de faire dans un mois du jour de la publication qui sera faite sur les lieux de l'arrest qui interviendra. Que les deniers, si aucuns se trouvent restés de ladite somme de 55960[#] après les ouvrages achevés, seront remis entre les mains du directeur de la société des marais du Roy pour estre fait employ, et le revenu qui en proviendra employé a l'entretien des ouvrages qui seront faits et autres depenses annuelles ; et qu'en cas que le fond des 55960[#] ne se trouve pas suffisant pour le dessechement, le compte en ayant esté rendu, il y soit pourveu sur le pied de la premiere imposition jusqu'à la concurrence des sommes qui seront necessaires, comme aussi qu'il ser necesqaire d'establir annuellement pour l'entretien des ouvrages, et ce sur les delliberations qui seront prises a ce sujet dans l'assemblée des interressés aux marais non dessechés, qui sera convoquée par les interressés aux marais du Roy ; sans neanmoins que les societés des marais dessechés soient tenües de ces dernieres impositions pour aucune par que ce soit. Fait a Rochefort le 27 juillet 1713 Beauharnais



LE MARAIS DE BROUAGE

M. de Beauharnais

22 aoust 1713

Envoye un projet d'arrest pour les dessechements des marais, appellees les marais du Roy, qui sont prés de Rochefort

fait

Les marais dont il s'agit contiennent plus de 18 mille journaux dans l'étendue de 4 a 5 lieuës.

Ils sont inondez depuis plusieurs années par les eaux du Guercharoux et par les eaux de pluye qui n'ont aucun ecoulement ce qui vient de la negligence qu'on a eu d'entretenir les canaux qui avoient esté cyd^t faits pour conduire les eaux dans la mer. Il y a jusques a 15 paroisses qui souffrent une perte considerable ne retirant presentement aucun revenu de tous les marais qui estoient autrefois d'un tres bon raport.

Quelques uns des proprietaires ont presenté des memoires pour parvenir au desseichement.

M. de Beauharnois auquel ils ont esté envoyez, apres avoir fait visiter les lieux par le sr de la Roullais ingenieur et reconnu l'utilité du desseichement, a esté d'avis de rendre un p^{er} arrest pour renvoyer les parties devant luy.

C'est cequi a esté ordonné

Les Sr DelaRoullais a dressé son proces verbal et ensuite un devis des ouvrages qui sont a faire

Son projet est deretablir deux canaux faits anciennement appellez l'un la Brelandiere et l'autre Cyré pour faire ecouler les eaux de la mer.

Il ne s'agit que de creuser et d'élargir ces canaux cequi se peut faire avec assez peu de depense, en faisant en memetemps un autre canal de 870 toises qui commencera a l'endroit appellé la Bonde des Jesuites pour serendre au canal de Cyré.

Il estime les ouvrages a la somme de 55960[#]

A l'execution du projet 4 part^{ers} ont d'abord formé opposition, les Srs de Surgeres, de Jullais, la Perriere et Marchand.

Ces oppositions fondées sur cequ'ils ont des moulins sur le cours des eaux qui souffriront lorsqu'elles seront detournées

Le Sr de Surgere a allegué en part^{er} que le passage de Guecharoux qui luy appartient setrouveroit aneanty ensorte qu'il perdrait le revenu qu'il en retire

On leur a repondu que les ouvrages qu'on se propose de faire estant beaucoup au dessous des moulins et du passage de Guecharoux ils n'en recevront aucun dommage.

La venue du Sr Marchand l'un des opposants s'est renduë a ces raisons et s'est desisté de son opposition.

M. de Beauharnais, apres avoir entendu les parties et reconnu les choses par luy même,

1 - trouve qu'il y a lieu sans s'arrester aux oppositions de permettre aux proprietaires de desseicher les marais suivant le plan et devis du Sr DelaRoullais en dedommageant les prop^{res} du terrain qui sera pris pour l'elargissement et redressement des canaux de laberlandiere et de Cyré suivant l'estimation qui sera faite par experts.

2 - Que pour fournir a la depense il sera imposé sur tous lesdits marais une somme de 55960[#] suivant l'estimation du sieur Laroullais

3- Que de cette somme il en sera suporté par les proprietaires des marais actuellement desseichez 5960[#] attendu le benefice qu'ils recevront des nouveaux ouvrages

4- Le surplus sera reparty sur les proprietaires des marais non desseichez a proportion du nombre de journaux que chacun possede

LE MARAIS DE BROUAGE

5- Les sommes, suivant les repartitions qui seront faites, seront payées par chacun des prop^{res} scavoir moitié un mois apres l'arrest publié et l'autre un mois apres l'ouvrage commencé entre les mains du receveur qui sera choisi et nommé dans une assemblée des prop^{res}.

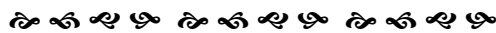
6- Pour parvenir a une juste repartition les prop^{res} seront tenus de fournir chacun a leur esgard des declarations exactes, certifiées veritables, de la quantité de journaux qui leur apartienne a peine de payer le quadruple pour les terres non declarées

7- On laisse au choix des prop^{res} de ne point contribuer en abandonnant au profit des entrep^{eurs} le tiers de leurs terres moyennant que lesdits entrep^{eurs} feront pour eux les avances necessaires

8- Les prop^{res} feront l'option dans un mois du jour de la publication de l'arrest

9- S'il se trouve quelques deniers restant de la somme de 55960[#] imposée, il sera fait emploi dont le revenu sera affecté a l'entretien des ouvrages et aux depenses annuelles.

10- Si au contraire la somme de 55960[#] ne se trouve pas suffisante il y sera, apres le compte rendu, pourvu sur le principe de la p^{ere} imposition et au fonds necessaires pour l'entretien, sans neantmoins que les prop^{res} des marais desseichez puissent estre obligez de contribuer a la nouvelle imposition.



LE MARAIS DE BROUAGE

Archives nationales G/7/343

18 mars 1714

commission pour faire connoistre le s^f Boutillier dans le departement de la Rochelle

Le Roy ayant jugé a propos d'envoyer le sieur Boutillier a la Rochelle, Brouage, Marenne, Isle de Ré et d'Oleron et autres lieux du departement de la Rochelle pour veiller aux abus qui se sont commis depuis quelques années dans les achats de sel pour la fourniture des Gabelles de France qui ont esté faites sur un pied trop haut des propriétaires des marais salans, ou des marchands qui s'en sont rendus les maistres au prejudice des interets de sa Majesté et du commerce, estant sur les lieux, il aura soin de s'informer de tout ce qu'il conviendra faire pour y remedier, et il aura soin de me rendre compte souvent des abus qu'il aura decouverts, et des remedes qu'il estimera pouvoir y estre apportés. Ledit sieur Boutillier prendra connoissance de l'estat des marais salans, des causes de la grande diminution des saunaisons ordinaires et des moyens de les augmenter. Pour bonifier et retablir les marais de Brouage on a jugé necessaire de curer et netoyer le port et havre dudit Brouage. Le Roy a envoyé ses ordres pour les faire visiter par le s^f favard ingenieur qui travaille a un devis estimatif des ouvrages. Cest une affaire importante et quoyqu'elle ne soit pas le principal objet du sieur Boutillier, il doit neammoins avoir attention a ce qui se passera sur cela et m'en rendre compte.

Outre les abus qui regardent l'achat des sels et la fourniture des gabelles il est aussi necessaire qu'il veille a la Regie des droits des cinq grosses fermes pour empecher que les marchands d'intelligence avec les commis ne facilitent la fraude des droits tant a l'entrée qu' a la sortie et qu'il ne soit introduit dans le Royaume aucune des marchandises deffendues, comme toilles peintes, etoffes des indes, et autres de cette nature, pourquoy il veillera sur la conduite des employés et aux descharges des acquits a caution, a quoy on na donné aucune attention depuis longtamps, et a tout ce qu'il jugera necessaire pour empecher les fraudes.

Le s^f Boutillier recevra des ordres plus etendus sil est necessaire et suivant les advis qu'il men donnera dans les occasions qui pourront se presenter

Fait a Versailles le 18 mars 1714

signé

Desmaretz



LE MARAIS DE BROUAGE

A la Rochelle ce 22 decembre 1714

Monseigneur seul en secret

J'ay receu la lettre dont Vôtre Grandeur ma honoré du 16 de ce mois qui repond a la mienne du 8 alaquelle je me conformeray pour suivre le service des gabelles ; Voicy mon Grand memoire cy Joint en 17 rolles tout escrit de ma main ; Touchant le retablissement du havre de brouage que je puis vous assurer Monseigneur avoir medité avec toute laplication qui ma esté possible en rassemblant toutes mes observations de ce que jay appris par vos ordres, tant du sr Chasseriau de st aignan, et d'autres habitants ; que du sr Masse habil ingenieur entretenu en ce pays icy pour faire des cartes pour la cour ; que jay eu l'adrese de rechercher et consulter en secret a linsceu de Mr Defavard, et qui vous demande en grace Monseigneur de ne le pas citter a personne, si ce n'est a Monsieur Le Peletier en cas que Vôtre Grandeur prevoye que cela ne le faschera point contre luy ; Il ne craint pas tant sur cela ; que ses commis, quil croit en liaison avec Mr defavard qui lui rendroit de mauvais office ; s'il scavoit quil m'eut rien dit ; Estant en quelque fasson subordonné sous luy ; quoy quil ne soit obligé cependant que de rendre compte directement qua Monsieur Le Peletier, duquel il se flatte d'estre estimé, et il le meritte bien estant tres habil homme ; qui ma esté indiqué par le sr Gabet greffier en chef du bureau des finances qui est de mes amys ancien ; jay recherché avec empressement a faire cog^{ce} avec luy sr Masse ; sur ce pied la ; dans la veuë que Vôtre Grandeur l'auroit pour ageable ne cherchant que le bien eclaircir de toutes choses affin quelle puisse plus aisement prendre confiance dans led. memoire quil ma aydé a diriger sans le nommer ; Il ma donné le nombre des toises des chenaux sur sa carte de ce pays icy, qui m'ont mis en estat de vous en faire un precis, Led.memoire est fort approuvé dud. Sr Masse de la maniere que je l'ay dressé sur ses lumieres et les miennes ; je souhaite quil soit au gré de Vôtre Grandeur, alaquelle je n'en puis rien dire davantage, sinon que je crois quil meritte toutte son attention sur cette matiere ; qui le vat mettre en estat de se determiner sur le havre de Brouage Puisque Mr Defavard ma paru intrigué d'une de mes objections que je luy ay faite sur le bastard d'eau que le sr Richer a fait faire a la cafourche en 1688. Il ma dit de ne vous en point parler ; Mais que la saignée de la charente que je lui ay proposé, couteroit Deux millions . Il a crû meblouir , mais jay regardé cette reponse comme une vision ; et d'un homme fasché dit il ; de s'estre meslé de cecy ; jen connois les motifs, que je ne vous repeteray pas ; quinze jours de temps quil a resté a Brouage ; et 4 ou 5 jours quil y a retourné avec Mr DeRoblin (venu exprés de Brest) n'ont peu suffire pour prendre tous les eclaircissements necessaires, M. L'Intendant en est persuadé comme moy ; et ce dernier auroit deu y aller, a l'insceu de l'autre, pour connoitre celui qui auroit mieux pensé ;

J'ay l'honneur d'envoyer en outre a Vôtre Grandeur, tous mes procès verbaux des parroisses de st Nazaire ; et Malegre, st Jean dangle, st simphorien ; et Brou, tous enoncés dans mon estat carté cy joint par numeros 1^{er} jusqua 13 compris Hiers, et Brouage que je vous ay envoyé au mois daoust dernier ; et st Martin des lauriers, st Sornin, et st Just, que je n'ay peu mettre que par estimation ; tous leurs marais estant perdus et gastez par les eauës croupissantes dans des roseaux qui ne pourront guieres se retablir a moins d'un dessechement general ; Il y a des observations presque sur tous lesd. Procés verbaux qui appuyent mon grand memoire cy joint ; pourquoy je ne vous en repeteray rien

Voilà tout ce que jay pû fayre et finir avant l'hyvert, Il me reste encore les marais de la Riviere de Seudre a visiter que je ne pouray faire quau printemps, si Vôtre Grandeur le juge apropos a cause qu'ils sont noyés, et impraticable l'hyvert,, et que les sauniers ne sy trouveront pas pendant l'hyvert pour m'indiquer les noms des proprietaires lesquels marais on masseure qu'ils montent a la quantité de livres qui ensuivent ; suivant l'etat du dix. grossierement dirigé, savoir

St Just du costé de la Seudre a	2065 ^L ... 6	aires
St Sornin a	1934 ...	8
Le Gua a	667 ...	2

LE MARAIS DE BROUAGE

La Tremblade a	407 ... 12
Arvert a	503 ... 2
Chaillevette a	214 ... 18
Mornac a environ	300 ...

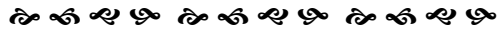
Total	6092 ... 8

Sans y comprendre ceux des environs de la Rochelle et du bas Poitou ; que je ne puis pas encore vous détailler, n'en ayant aucune cog^{ce} ce fera sur cela que j'attendray vos ordres pour les executer de mon mieux.

J'ay l'honneur destre toûjours avec un tres profond respect infiny

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

Boutilliez



LE MARAIS DE BROUAGE

a la Rochelle ce 24 septembre 1715
Monseigneur

J'ay l'honneur d'envoyer cy joint a Vôtre Grandeur la copie au net de mon dernier procès verbal de la visite des marais salants des quatre paroisses de Monsanson, st Laurent du Gua, st Sornin ; et de st Just situées sur le costé gauche de la Riviere de Seudre, contenant 75 rolles avec la recapitulation au pied qui est beaucoup plus foible que l'estimation generale de la saunaison que je vous ay envoyé depuis mon retour en cette ville le 10 de ce mois, parce que lesd. Marais ont bien saunés depuis , et pendant le cours de cette visite que j'ay achevé le 2 de ce mois, et dés le lendemain 3 jay esté devoir faire toiser a mes frais les ... ? du chenal de Pelouzeau, qui est branche de celui de Recolaine que l'on m'avoit fait remarquer a folio 40, 41, et 42 dudit procès verbal estre beaucoup plus convenable a servir au curement du havre de Brouage, que de saigner la riviere de Charente entre Soubise et Martrou, dont leauë n'est que saumatte et vaseuze, au lieu que la Seudre est toute sallée et beaucoup plus claire que celle qui monte dans led. havre de Brouage, a cause que la mer y refouille les vazes dela Riviere de Charente par le pertuy dantioche, et que l'impetuosité du pertuy de maumusson qui se joint avec le courant Dolleron, les refouille, et empeschent que lesd. Vazes de la Charente ne puissent remonter jusque dans laditte riviere de Seudre qui est un gros bras de mer dont leauë ma paru fort belle, et beaucoup plus haute, que les eaues de Brouage, et que dailleurs Vôtre Grandeur pouroit peut estre a propos de la proposer au conseil de la Regence comme une idée qui epargneroit plus de onze a douze cent mille livres a l'Estat en comparaison du projet des ingenieurs de lannée derniere qui montoit a quinze cent mille livres , jay fait faire led. toisé par le nommé Baudry de Marennes qui avoit entrepris cy devant de curer le chenal de l'Epine, et par pierre Touzeau son camarade en presence du sieur Chasseriau et du sr sallaud scindic de st just ; Il ne croyent pas que cette depense puisse passer aplus de deux cent mille livres, joint a cent autre mille livres, ou environ pour faire tomber de l'autre costé la riviere de pont labbé par le chenal de st aignan dans le havre de Brouage non compris la coste de st frou ; Je soutient que ces deux idées sont suffisantes pour netoyer led. Havre de brouage petit a petit, sans rien violenter, et que ce nouveau canal de la seudre jusqu'au havre de Brouage que je crois devoir faire tomber un peu au dessus de l'embouchure du chenal de st aignan, par le moyen des ecluses, mettra aussy en estat de retablir tous les marais gastz de st just, et quelques uns de st sornin, et même tous ceux qui abbeuvoient du chenal de l'epine, lequel chenal de l'epine en proffitera aussy pour son entretient a perpetuité après quil aura esté recallé a neuf avec ferée, estant aussy comblé que le havre de Brouage, Je dois vous observer Monseigneur, que lors que jay communiqué cette nouvelle idée qui ma esté donné par un paysan, a des personnes de distinction dans le pays de Marennes, st just et st sornin, ils l'ont tous admirez, et esté surpris de ce que les ingenieurs n'ont pas proposez cet endroit jusqua present, et m'ont dit qu'il sembloit que la nature avoit d'elle mesme disposé ce valon ou gorge, pour y faire un jour construire ce canal qui seroit tres important a la navigation, et eviteroit les dangers du pertuy de Maumusson, et du courant d'olleron, et facilliteroit dans le mauvais temps les chargements des selz, soit de Brouage en seudre, ou de seudre a Brouage, comme jay tout détaillé dans ledit toisé cy joint, et dans mon procès verbal a folio 41et 42 Je ne vous en diray rien davantage, si ce n'est que de vous supplier très humblement de faire attention aux autres observations contenus dans led. Procès verbal ; et dans celui du costé de la Tremblade, et dans mes arrestez de chacune parroisse, vous y trouverz dequoy vous eclaircir de tout ce qu'il convient dordonner pour empescher que les marais sallans n'achevent de se perdre dans ce pays icy.

Jay crü encore vous devoir dresser un estat carte cy joint de tous les marais sallants de cette province que tout le monde m'assure qu'il ny a jamais eü de ministre qui ayt eü une si belle attention que Vôtre Grandeur, qui peut compter que jamais personne ne la eü aussy fidellement qu'il est certiffié de moy sur mes procès verbaux, et on est surpris que jy ay peu si bien reussi, après tous les murmures, sans avoir esté insulté, dans lequel je trouve quil y en a 7331^L de perdus sur le havre de Brouage, et quil n'en reste plus dans toute la province que 21060^L desquels quantité sont en mauvais estat ; Cest pourquoy je crois quil est necessaire d'en cherir la conservation, comme estant les Indes du Roy par rapport aux Gabelles, et aux droitz que sa Majesté en peut retirer, lors des pesches, et quilz passent dans les provinces redimées et pays

LE MARAIS DE BROUAGE

etrangers, et pour cela en rendre le commerce dans l'equilbre avec ceux de Bretagne, comme jay eû l'honneur de vous le proposer le 8 et 11 aoust dernier par vos ordres, affin quils ne puissent pas ruyner les propriétaires des marais de cette province qui se decourageront peu a peu de les entretenir en bon estat, si le sel vient a trop bas prix et si le conseil ne fait pas ce nouveau reglement qui me paroît tres avantageux aux droits du Roy.

Le prix du cent de sel composé de 28^{tt} raz ne se vend a present que 5 a 600^L rendus sous vergues, par ce que les estrangers ne s'empresstent guères de venir a cause de la guerre du Nord et quil falloît disent ils accorder la liberté dès le commencement de la saunaison pour leur donner le temps de venir, mais la prudence sy opposant alors a cause du passé.

Je m'en vais repasser en Ré en attendant vos nouveaux ordres pour ma nouvelle destination ; et pour y faire chercher secrettement par le senechal de st martin, le sr prevost, un meunier pres dorleans que Vôtre Grandeur a escrit a Mr DeBeauharnais de faire arrester sur un brevet quil vient de me confier , (N^a je luy ay rendu depuis mon retour)

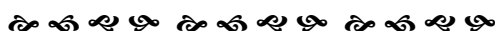
Je joint encore a la presente la replique que les negotians de la Rochelle ont fait a la reponse de Messieurs les fermiers generaux en ce qui regarde le poidz de la futaille des indigos qu'on leur fait payer comme l'indigo meme ; qui me paroît juste ; ils y ont obmis de vous observer ce quils m'ont dit de vive voix, que lors du tarif de 1664 et de 1667 l'indigo n'estoit presque pas encore connû en france ; et ne la esté qu'en 1669 ou 1670 et servant a la tinture comme la cochenille qui est dans le tarif a l'entrée dans l'article des drogueries et epiceries ; il semble quil ne doit payer aussy que poidz net 10^L par % pezant net ; ils doivent plus tost faciliter le commerce que de le gesner, cest leur avantage, lesd. Negotians soutiennent toûjours que leur regie en cela est injuste a la Rochelle, et quils vous imposent, puisquils ne le font pas de même, a Nantes, Bordeaux, Bayonne, et a Marseille. Il vous est aisé Monseigneur de vous en faire eclaircir.

Jay l'honneur destre toûjours avec un tres profond respect infiny

Monseigneur

Votre tres humble et tres obeissant serviteur

Boutillier



LE MARAIS DE BROUAGE

Archives Nationales G/7/343

9 may 1716

Memoire pour le retablissement

de partie des marais sallants adjacents *au havre de brouage* et en empescher la ruyne totale qui arrive visiblement faute d'estre aydé par les courants d'eauës etrangeres pour en repousser les vazes que la mer apporte a toutes les marées par le flot, ou montant, dressé par le sr Boutillier envoyé extraordinaire au departement de La Rochelle, par Monseigneur Desmarets ministre d'estat controlleur general des finances. Pour prendre connoissance de l'estat des marais sallants des causes de la grande diminution des saumaisons ord. Et des moyens de les augmenter en curant le Port, et havre de Brouage, en tout ou partie pour retablir led. Marais ; Pourquoy Le Roy ayant envoyé ses ordres pour les faire visiter par Mr Defavard directeur des fortifications pour en faire son devis estimatif des ouvrages ; Sa Majesté a aussi ordonné aud. Boutillier d'avoir attention a ce qui se passeroit sur cela ; et d'en rendre compte a Monseigneur Desmarets ; Voicy ce quil a fait d'observation en execution de ses ordres du 18 mars 1714 :

Que les marais de Brouage font un cul de sac et ance, dans une grande et vaste pleine qui a en sa plus grande longueur 18000 toises, et en sa plus grande largeur 5000 toises ; qui font un circuit d'environ 18 lieues parisiennes de 2000 toises chacune ; ou de 12 lieuës du pays de 3000 toises chacune.

Les anciennes rives estoient autre fois la plupart ports de mer qui ne sont perdus qua mesure que la mer s'est retirée, et ce grand cul de sac, ou ance, appelé anciennement de *Brou*, ou il y avait une ville et forteresse dont les vestiges paroissent encore, que la mer a insensiblement comblé de ses vazes, ou limon lad. ance et il n'est resté dans ses vazes que des courants appelé vulgairement dans le pays chenaux, dont les intervalles de ses chenaux s'estant solidez ; on y a pratiqué dans ces terrains lymonneux d'excellent marais sallants ; qui ont esté pendant plusieurs siecles en valeur et apportoient un grand revenu, ce qui avoit obligé l'establissement de plusieurs gros bourgs le long de ses anciennes rives dont Brou estoit le principal, qui est une isle jadis baignée de la mer, que de temps immemorable montoit beaucoup plus haut que ce Brou, ou il y a environ un siecle qu'on y batissoit encore de gros vaisseaux *en 1620* : et aujourd'huy il ne reste que quelque vestiges de son ancien port, estant perdus par le comblement des vazes, aussy bien que diverses autres ce qui a donné lieu a construire la forteresse de Brouage dans le 15^e siecle sur le bord du grand chenal de Brou qui se nomme aujourd'huy havre de Brouage, poue en deffendre l'entrée aux ennemys, et pour proteger la retraite des vaisseaux du Roy surtout pendant le guerres civiles de la religion, ce port estant en ce temps la un des meilleurs de l'Europe, les plus gros vaisseaux de la mer y restoient afloat, proche ses murs en basse mer.

Et par la suite du temps, la mer a accumulé actuellement du limon dans cette grande ance, et en a retressye sy insensiblement les chenaux, et ensuite le principal qui est le havre qui abbreuvoit tous lesd. Chenaux qui estoient tous navigables et remontoient tous proche les terres des anciennes costes, et faisoient un grand nombre de rameaux qui abbreuvoient tous les marais salants construits dans cette grande espace, que la nature sembloit avoir pris plaisir a disposer pour pouvoir naviguer dans ce labirinte infiny de marais salans pour faciliter a charger les selz tou proches des endroits ou ils se faisoient, et il ny avoit dans cette grande espace d'isles considerables que celles d'Hiers, et de la Guilleterie qui sont sur des hauteurs assez élevées, et plusieurs autres de moins considerables, qui n'estoient proprement de quelques etablissements et habitations, excepté Hiers qui est un ancien bourg qui est la paroisse de Brouage ; ou il ya une excellente fontaine d'eau douce qui a esté conduite a Brouage ; hiers estoit une Isle au Nord par le havre de Brouage ; at au sud separoit la terre frme par le chenal d'un denier, dit de l'Epine et a louest, par la mer, et environné de marais salans entrecouppé de chenaux qui rendoit cet endroit inaccessible qu'avec des batteaux ; et Brouage n'est distant que d'environ de 800 toises de cette hauteur

LE MARAIS DE BROUAGE

Le retablissement de Brouage paroist d'une si grande consequence pour la conservation de cette forteresse qui a esté au 16^e siecle, et jusqua la moitié du 17^e. une des plus importante place du Royaume, et le bouclier contre tous les religionnaires et mal intentionnez de ces provinces, ayant esté la seulle place qui ayt esté la protectrice des catholiques, et de ceux qui tenoient le party du Roy en 1562 par son heureuse situation, les rebelles de ces provinces conduit par les Rochellois mirent tout en usage pour en perdre le port, et firent en l'année 1625. Un armement considerable pour escorter nombre de vaisseaux remplies de pierres, du nombre desquels ils en firent couler cinq a fond a la porté du canon du fort des coquilles que la mer a ruyné qui deffendoit l'embouchure du havre et cest le coulement des cinq vaisseaux des rochellois qui a donné le premier bransle a la perte du havre de Brouage, et de tous les chenaux cyaprès ; *et si on ne remedie* point a retablir led. Havre pour y entretenir un petit commerce, Brouage deviendra inhabitable et les fortifications inutiles, se trouvant au milieu d'un peys perdu, qui a esté autre fois la plus riche contrée du Royaume a cause des selz propre pour les Gabelles, et la pesche, estant le meilleur et plus gris du pays,

C'est aparemment cette heureuse scituation qui avoit donne l'idée a feu M. Le Cardinal de Richelieu d'en achepter la seig^{rie} en 1628 après la Reduction de la Rochelle, et d'en faire une des plus forte place de son temps, qui a esté gardé pendant tres longtemps avec beaucoup de soin (Par le Comte Doignon qui en estoit gouverneur en 1651 . Il y avoit une escadre de 15 ou 16 vaisseaux de guerre, et 7 galleres, a cause du party de la neutralité qu'il avoit pris mal apropos) que l'on a commencé a negliger qua mesure que son havre s'est comblé,

La grande abondance de selz qu'ont produitz led. Marais pendant un grand nombre d'années et son peu de valeur, a fait negliger aux prop^{res} et aux sauniers, l'entretien des jas, conches et gardous, d'oû aprocedé la perte des ruissonde par ou entroit leauë de la mer dans les jas, et faultte de courant actuel dans la basse mer, les chenaux sesont insensiblement remplies de vazes, et la mer n'ayant plus de coure pour y remonter, et remplir les jas, ou reservoirs d'eauë sallée pour la fabrique du sel d'oû est provenu la perte insensible des marais sallants du rivage des anciens coteaux ; ce qui s'est enfin etenduë jusqua près des deux tiers desd. Marais qui sont perdus aujourd'huy

La Preuve en resulte par mes procès verbaux et de mon estat carté d'iceux cejourd'huy qui parroissent avoir monté jusqua la quantité de 10536^L 1 aire ;

Parce que les chenaux ne sont plus navigables pour le chargement desd. Selz, et que la voiture par des chevaux coustoient plus des deux tiers de la valeur dud. Sel qui ne valoit en 1680 que 15 ou 20 sols le muidz ; ce peu de valeur en avoit fait rester des quantités inombrables sur les bossis ;

L'on navoit fait aucune attention sur la perte de ses salines qu'aux environs del'année 1681 que l'on dressa a ce sujet la premiere carte, et comme ils n'estoient pas encore si perdus, quisls le sont aujourd'huy en 1714 ; L'on avoit eu l'idée pour en empescher la deperition, que de detourner totalement la petite riviere Darnou dite de *Pontlabbé*, delaquelle il en estoit toujours tombé a Brouage, un tiers par le valon de Montierneuf, que par negligence de l'entretien de ce petit canal, il n'en tomboit plus du tout en 1681 d'oû proceda la perte du port de st aignan ; et par consequent la diminution du havre de Brouage.

En 1684 feu Monsieur le mareschal de *Vauban* eût ordre de venir visiter ces marais sallants ; et fist son projet pour le retablissement du 6 octobre 1685 montant a 246020^L qui a esté homologué par la declaration du Roy du 4 avril 1687 et adjudgé sous le nom de Jean Baptiste Bigeon preste nom du sr

LE MARAIS DE BROUAGE

Nicolas Richer de Rodes qui commença son travail par faire faire *un bastardeau a la cafourche* ; vers les jours gras de l'année 1688 de dix a douze toizes de longueur, sur 7 a 8 pieds de hauteur, et de 4 pieds de largeur avec des fagots et des pieux, assez foible, pour pouvoir travailler a sec dans la rigolle du valon de Montierneuf plus facilement, et faire construire Le Pont de Carlot, et son chenal de st aignan de 800 toizes qui a esté commencé jusqu'où devoit estre la grande digue pour former l'inondation des marais qu'on pretendoit aban, donner dans la partie superieure suivant le projet de Monsieur de Vauban, pour former des courants par des ecluzes qui devoient estre faittes a la teste de chaque chenaux pour les nettoyer ; *mais aujourd'huy* que tous lesdits chenaux sont comblez , ils ne se peuvent plus nettoyer qu'avec la ferrée, Donc la Rigolle ne convient plus ; Il suffira de faire faire une petite ecluze dans le milieu de chacun chenaux pour les entretenir, après qu'ils seront curés par la ferrée ; comme il sera dit cy après ;

Le Roy s'estant trouvé obligé en 1688 et 1689 de faire travailler aux fortifications des places des cottes de Xaintonge, sur tout en l'Isle d'Oleron, le sr Richer quitta son entreprise du retablissement du havre de Brouage qu'il cedda au sr Duplessis entrepreneur a Bordeaux, pour sattacher a l'entreprise des fortifications d'olleron ; Quoy que sa Majesté eût desja payé d'avance 60000^L a luy promis par son marché, outre les levées que led. Sr Richer avoit fait sur les propriétaires des marais taxez a 25^L par livre, ce qui fit recrier tous les peuples du peu douvrages quil avoit fait, qui na jamais monté qua environ 12 ou 15000^L compris le pont du carlot pour tout l'argent quil avoit receu du Roy, et du publicq.

Et la disette des ouvriers qui estoient employés aux fortifications d'olleron ; et autres endroits de la province ; ont fait totalement abandonner l'ouvrage du retablissement du havre dont est question aujourd'huy ; *cest pourquoy* il faudrait avoir des troupes pour faire faire promptement ce qui sera dit cy après,

Et depuis 1688 que led. Bastardeauë cydessus dit, a esté fait a la cafourche, par le sr Richer, qui a en mesme temps fait detruire *le moulin de Montierneuf*, qu'il a indemnisé par une rente de seize boisseaux de bled froment pezant 88^L ny ayant plus resté de meusnier, *personne* ne s'est advisé d'aller rompre ledit Bastardeauë qui faisoit ordinairement tourner ledit moulin de Montierneuf, ce qui a empesché que le tiers des eauës de la riviere de Pontlabbé n'ayt continué de tomber par le valon dud. Montierneuf, par le chenal de st aignan dans le havre de Brouage, qui auroient continué ay passer sans ledit Bastardeauë, et auroit entretenu en partie ledit chenal de st aignan ; et par consequent le havre de Brouage, et beaucoup diminué le mal ; qui au contraire a augmenté des trois quartz depuis 26 ans ; *Voilà* le plus grand mal qua fait led. Sr Richer de n'avoir pas fait rompre ledit Bastardeauë en discontinuant ses ouvrages.

Monsieur Defavard ayant envoyé son devis estimatif au mois d'aoust 1714 quil fait monter aux environs de *quinze cent mil livres*

Il est question d'examiner aujourd'huy s'il est a propos ; Que le Roy ordonne l'entreprise dans sa totalité, ou la restraindre a la moitié, ou aux environs du quart, cest a dire quil en faut prendre le bon : et suspendre le surplus,

Mais auparavant de dire mon advis il me parroist necessaire d'establir en cet endroit la quantité des noms, et nombre des chenaux qui sont adjacents, et abboutissant au havre de brouage au milieu de chacun desquels chenaux on devoit faire plustot une petitr ecluze, poue en retenir leauë a chacune marée, et la lever a demye marée basse pour les entretenir du moins et nettoyer dans la moitié, que de faire la rigolle proposée qui prevoit le tiers desd. Marais, cest ce que tous les habitants m'ont dit, et qu'un habile homme de ce pays icy ma asseuré, et les avoir toisés, il y a quelques années, pour les faire curer avec ferrée et les

LE MARAIS DE BROUAGE

rendre navigables, comme ils estoient a peu près anciennement, en leur donnant l'un portant l'autre environ 24 pieds d'ouverture par en haut sur 12 pieds de profondeur, et 9 en solle ; ce qui reviendroit de toise cube par toise courante environ a 5 toises et demies ; ce qui cousteroit au moins une pistolle la toise courante

Premier chapitre

Noms des chenaux qui sont au sud de Brouage qui ont de longueur courante a recurer avec ferrée

Scavoir

Le chenal de sanson

Le chenal de St Sornin

Le chenal de Tiranson

Le chenal de Perueille

L'etier de l'arbre sec

L'étier de la mal nommée

Le chenal des Jumeaux

Le chenal de Reux ou de Ciziere

Le chenal de Ciziere

Le chenal d'un denier, dit del'epine na rien de commun au curage du havre de Brouage, ny estant point adjacent, qu'il faut distinguer separement, a de longueur compris ses branches jusqua la Garenne de st Just 6000^T ; noté cependant que l'adjudication en a esté faite a zacarie baudry de marennes homologuée par arrest du conseiller du 30 sept 1713 pour la somme de 23687[#] dou on peut esperer un rabais tres considerable, si on laisse la liberté aux proprietaires de faire faire eux même curer tous leurs chenaux, chacun en leur particulier, le Roy ny estant pas obligé.

Total des toises courantes et cubes de ce premier chapitre des chenaux qui sont au sud du havre de brouage 24600^T

De sorte que tous lesd. Chenaux cy dessus auroient pour leurs recreusements, supposé que le d. toisé ne soit pas trop fort, environ 24600 toises courantes et en superficie 135225 toises cubes qui a 40^S la toise couteroient aux prop^{res} 27045

Mais je n'estime pas que Le Roy doive entrer dans cette depense, Il vaut mieux enjoindre aux prop^{res} de la faire eux mesme, Ils en auront meilleur marché de plus de moitié , cest ce qu'ils ne doivent faire qu'après qu'ils se seront apperceus que la riviere de Pontlabbé jointe aux eauës du perey de st sornin auront creusées led. Havre de Brouage ; qui servira de fondement a les engager a entrer dans une pareille depense de gré ou de force, et si le Roy, alors juge a propos d'en faire les avances ; pour en accellerer la fin ; il declarera par un arrest qu'il s'en fera rembourser sur le tiers des sels de chacune année au prix courant, jusqua parfait payement, si mieux n'ayment ceux qui seront en estat de seliberer, de payer au prorata de ce qu'ils possedent de livres de marais leur contingent

Deux^e chapitre des chenaux

Noms des chenaux qui sont au Nord du grand chenal ou havre de Brouage

Le chenal de Montportaux dit de la grande Moise

Le chenal du grand garçon

Le chenal du passage

Le chenal du vieux passage

Le chenal de forant

Le chenal des basses vareignes

Le chenal de st aignan

Le chenal de st jean dangle

Le chenal d'tourneaux ou de st simphorien

a 40 sols la toise cube reviendroit a

338600^L

LE MARAIS DE BROUAGE

Mais comme il ne faudroit pour le retablissement des marais qui sont au Nord du havre de Brouage recreuser qu'environ la moitié des chenaux dit cy devant partie des marais qui les abreuvoient estant totalement perdus ; L'on pouroit aussy diminuer presque de moitié le total di cy devant de 338600^L qui ne monteroit plus qua la somme de 169300^L

Et comme on pourroit encore abreger de beaucoup cette depense en obligeant les prop^{res} de retablir chacun leurs chenaux qui abreuvent leurs marais ; il ne paroît d'ouvrages indispensables a faire pour le Roy q'un chenal quil faudroit faire a neuf depuis le moulin Charles, jusqa la fayolle, et delafayolle suivre le chenal des hautes vareignes, jusq'au havre de Brouage, pour y faire tomber la riviere de pontlabbé, et ce nouveau chenal auroit environ 2800 toises de longueur, qui a 5 toises 1/2 cubes par toise courante qui font 15400 cubes, a un escu la toise. ----- 46200^L

Et pour perfectionner la Rigolle dudit chenal, depuis le moulin de Charles en remontant jusqu'à la cafourche qui auroit de longueur courante 2350 toises. Il suffiroit dy donner 18 pieds de largeur par en haut, 9 de profondeur, et 6 par en bas ce qui reviendroit a environ 3 toises et demie cubes par toises courantes ; et en totale a ----- 10575^L

Le retablissement du moulin de Charle, et une ecluze a costé, et un pont de massonnerie, et une ecluze au pont du carlot, ce qui pouroit revenir a environ 10575^L et l'on pouroit estimer la chaussée, ou digue pour detourner la riviere de pontlabbé a la cafourche, depuis le coteau de Montereau ; jusq'au coteau du bois taillis du Chays, aussi a environ 10000^L

Ce qui reviendrait pour ses 4 articles a 77350^L qui sont indispensables de faire pour empescher la ruine tottale du havre de Brouage avec les faux frais, et pour la mettre en estat de commencer de se retablir et entretenir la navigation pour de petits batiments seulement a la somme d'environ 82600^L mais suposons quil faut bien 10000^L

Et si le Roy vouloit retablir le chenal du havre de Brouage, depuis le fort des coquilles, jusq'ou tomberoit la riviere de pontlabbé de 2600 toises ; en donnant au chenal au moins 15 toises de largeur sur 12 pieds de profondeur ; ce qui reviendroit a 20 toises cubes par toises courantes, ce qui feroit environ 52000 toises ; et a une pistolle la toise a cause du transport reviendroit a 52000^L mais l'on pouroit se restraindre a la moitié du recurement de ses terres ; parce que le courant de leauë pouroit faire laprofondissement necessaire, ce qui monteroit a environ pour ces cinq articles a 34000^L Et si l'on vouloit rendre le chenal du havre de Brouage navigable jusqua Brou, comme il a esté autre fois, Il y auroit de longueur reprenant depuis le chenal des hautes vareignes 4600 toises de longueur, aqui il faudroit donner environ la mesme profondeur, et largeur ditte cy devant, ce qui monteroit a 92000 toises cubes, a une pistolle la toise cube a 92000^L Mais cet ouvrage paroist inutile pour le present, par ce que les trois quartz des marais le long de ce chenal estant perdus, ils ne peuvent se remettre qua moins d'une depense immense ; et le tiers des marais saunant qui sont aujourd'hui restant sur Brouage, joint a un autre tiers ou quart, qui pourront se retablir si on ne fait pas de rigolle autravers d'iceux ; seront plus que suffisant, avec ceux existants sur la riviere de Seudre que je ne scaurois achever de visiter qu'au printemps ; des Isles Dolleron, et de Ré, pour fournir des selz a tout le Royaume, mesme aux estrangers, sans compter ceux des environs de la Rochelle, du bas poitou, et de Bretagne, qui en feront suffisamment pour peu que les chaleurs soyent grandes, pour les faire sauner

J'observeray encore a Monseigneur, ce qui ma esté dit par le sr Chasseriau ancien notaire a st aignan, homme tres habil et affectionné au Roy, et a sa patrie ; et qui ma sans interest souvent accompagné dans la visite des marais ; et dela riviere de pontlabbé ; nonobstant le froid, et led. brouillard, qui est deja cy dessus proposé, et estably qui couteroit aux environ de 100000^L qu'il ne faudroit uniquement commencer pour le present qua faire tomber laditte riviere de pontlabbé, de la cafourche au

LE MARAIS DE BROUAGE

pont du carlot, delà à la fontaine charle qui est un peu au dessous du moulin de montierneuf, dans le chenal de st aignan qu'il faudrait curer dans toutes ses sinuosités jusqu'au bord du havre de Brouage pour aider à en repousser les vases ; conjointement avec les eaux croupissantes au pery de st sornin Pour connaître les effets qu'opéreront les eaux de lad. Rivière de Pontlabbé, et dud. Pery de st sornin pendant un an, ou deux ; puis après si on remarque quelles ne creusent pas assez, ledit havre de Brouage, alors on pourroit saigner la rivière de charente, entre soubise et martrou ; à l'endroit du pery Priou, où il y a déjà un ruisseau creusé de six pieds sur 8 pieds de largeur qui peut être élargi, et continué de la grandeur que l'on voudra, que j'ai fait niveller à mes frais et dépenses ; et trouvé monter à 1600 toises de longueur ; jusqu'au dessus de la sauzaye jusqu'à la tête du chenal Bourgoin, qui est comblé, supposé que la pente soit trouvée suffisante que j'estime cependant que l'on peut donner aisément, en ne donnant d'abord à l'entrée que huit pieds, sur dix, de profondeur du canal proposé de la saignée de la charente joint au 18 pouces de pente naturelle que le nivelage porte déjà ; cela donneroit 42 pouces de pente sur 1600 toises de longueur, jusqu'au dessus de la sauzaye, ce qui donneroit assez de rapidité ,

Mais il faut observer qu'il y auroit deux ponts à faire à cause dudit canal , un sur l'entrée du canal joignant la rivière de Charente, un 2^{ème} sur le grand chemin de Soubise à Xaintes près de la vieille grollière,

Et un 3^{ème} entre Beaugeay et St Aignan ;

Mais les pierres n'y seront pas chères, y ayant *des carrieres* aux environs desd. trois ponts qui ne coûteront presque la peine de les faire tirer, et voiturer,

Il est vray que le toisé dud. Canal Bourgoin depuis la sauzaye jusqu'à l'embouchure du même chenal dans celui de st aignan tout le long de ses contours contient en outre 3150 toises de longueur desquelles on pourroit en retrancher 1000 toises, si on le coupoit en droiture ;

Mais aussi si on abandonne le chenal de st aignan qui a de longueur 3400 toises depuis la fontaine Charle jusqu'au havre qui est bien au dessus de celui des hautes Vareignes ; lesd. 3150 toises seront encore plus raccourcies de plus que lesd. 1000 toises cy dessus dit, et Il ne me paroît que ces deux voyes de bien solide pour parvenir à nettoyer, ou du moins entretenir le havre de Brouage, mieux qu'il n'est car de croire qu'on le puisse rétablir comme il a été, cela est impossible,

Pour avancer ce nettoyage du havre, on peut mettre en usage tout d'un coup les deux moyens proposés cy dessus qui feront un plus prompt effet

S'il est vray ce que plusieurs habitants m'ont dit qu'ils ont remarqué qu'il y a environ 5 ans qu'il survint un débordement d'eau douce si grande qu'ils saperceurent que le havre de Brouage s'étoit creusé de 3 pieds ;

On doit par conséquent espérer qu'un grand cour d'eau douce qui y tombera extraord^t journallement 2 fois en 24 heures à marée basse, le nettoyer encore mieux ; et plus encore si on saigne la charente des à présent, et qu'on y conduise la rivière de Pontlabbé, avec les eaux de st sornin .

On m'a encore indiqué que l'on a eût autre fois l'idée de saigner la rivière de Charente à l'hommée, qui est situé à une lieue au dessus de Tonnay Charente pour la faire tomber à la cafourche, dans celle de Pontlabbé, mais il y a 7 à 8000 toises de longueur, ce serait doubler la dépense, de celle du pery Priou d'entre soubise et martrou qui m'a paroît plus sûre ; et ne feroit aucun tort au lit de cette rivière ; par ce que cette saignée ne prendroit jamais que de l'eau à marée remontant le lit de cette rivière , en basse mer, vis à vis le Pery priou, n'a que 8 à 9 pieds de profondeur dans les moindres marées 13 à 14 pieds ; et dans les grandes marées, qui sont 3 jours avant, et 3 jours après la nouvelle, et la pleine L'une ; qui font 12 jours dans le mois , elle monte jusqu'à 18 et 20 pieds ; joint à son lit ordinaire de 8 à 9 pieds, font ensemble 28 ou 29 pieds de hauteur d'eau, par conséquent une saignée de 8 à 10 pieds n'y fera point de tort, en faisant un pont et une écluse à l'embouchure pour retenir les eaux dans ce nouveau canal, avec une autre écluse vers l'embouchure du chenal de st aignan ; et ne fera aucun tort au port de Rochefort par ce que c'est à un quart de lieue au dessous, au lieu que l'hommée est à 2 lieues au dessus de Rochefort.

LE MARAIS DE BROUAGE

Et si pour couper plus court encore on vouloit recurer led. Chenal de st aignan d'une assez grande largeur, jusqu'à la fontaine charle pour y retenir par une ecluze a son embouchure près du havre les eauës de la mer qui se mesleroient avec celle de la riviere de Pontlabbé qu'on propose d'y faire tomber ; en ne faisant lever lad. Ecluze qua moitié de la marée baissante, toutes ses eauës retenues a toute les marées, ne laisseroient pas que d'ayder a nettoyer le havre, jointe a celles du Perey de st sornin, pendant tout l'hyver, toutes ensemble me feroient esperer un bon succès, et par ce moyen on conserveroit les marais gastz en bonne prairie, ou terres labourables, sans les inonder ; ce qui fera recrier tous les proprietaires contre laditte inondation, par la rigolle proposée ; qu'ils pretendent leur estre tres prejudiciable, par les rozeaux qu'ils appellent *rouches*, que cela engendrera en croupissant dans les environs de l'endroit de l'inondation ; ce sera pareilles rouches a celles qui sont actuellement dans le nouveau canal de 800 toises qua fait construire le sr Richer, qui ont 7 a 8 pieds de hauteur

Il faut entendre qu'il ne faut faire d'abord qu'une ecluze simple a l'embouchure dud. Chenal de st aignan ; ou de celuy des hauttes Vareignes, si on le preffere, pour esviter la depense, jusqu'à ce que l'on ayt veu l'effet que lesd. Eauës produiront a l'approfondissement du havre de Broauge, *Et si on s'apperçoit* du debouchement des vazes et qu'estant repoussées dans la mer, lesd. Vazes ne fassent aucuns mauvais effet, a l'embouchure de la charente, et au courant dolleron ; et a la seudre, alors on pourra prendre le party de faire une grande ecluze audessus de Brouage sur le grand havre , ou principal chenal ; si on le juge necessaire, pour remettre le port dans son ancienne profondeur ; mais cette depense sera tres considerable a cause de ses fondations dans le milieu des vazes, et grande etenduë de ses joyers, et digues, je ne parle de cecy que pour dire que je n'ay rien obnis.

Il faut encore observer a present qu'il ya 23 moulins sur la riviere de Pontlabbe, dont jay pris tous les noms, depuis celui de Vouillay pres de la caffourche dans la distance de six lieuës en remontant a sa source jusqu'au Retteau, et plus de 3 a 4000 sources ou fontaines qui tombent dans la d. riviere de pontlabbé qui la grossissent ; elle a 4 a 5 pieds de proffondeur sur 20 pieds de large a l'endroit du moulin de violet, dont la moitié se repandent dans son lit au travers d'un court de grand marais sauvage ; entre deux larges cotteaux profond, bordez de carriere des deux costez ; ce qui fait connoitre que la ditte riviere estant beaucoup plus petite a la caffourche, qu'elles s'imbibent insensiblement dans le fond dud. Marais sauvage ; faulte de recurement, par ce que l'on y enfonce de maniere a ne s'en pouvoir tirer a pied en baissant dans la charente, a martrou ; et au dessus par trois endroits differents ; et il en est de mesme a 4 lieuës au dessus jusqu'à Retteau, lieu de la source

autre observation essentielle

Si on prend toutes les eauës de la riviere de Pontlabbé pour faire tomber dans le havre de Brouage, il y aura 5 ou 6 autres moulins au dessous de la digue de la caffourche a desdommager par ce qu'on les ruynera,

scavoir

le moulin de Vouillay un peu au dessus de la caffourche ; si on y fait un grand reservoir d'eauë de la riviere de pontlabbé dans l'etendue de 1500 toises de longueur sur 150 de largeur ; ledit moulin restera inondée, et en levant l'ecluze du pont du carlot, les eauës auront une grande rapidité a tomber dans le havre

le moulin de Pillay au dessous de la caffourche

les deux moulins de la Bridoire ; idem

Et le moulin de Martrou

Et finalement le moulin de Montierneuf desja ruyné mal a propos par Mr Richer qui s'est obligé d'en payer 8 pochée de froment par an faisant 16 boiss^x pezant 88^L chacun boisseau ; Il convient de le retablir par ce quil fera donner plus de rapidité aux eauës dans le chenal de st aignan qui tomberont tout de suite dans le havre de Brouage

LE MARAIS DE BROUAGE

Il faut remarquer icy qu'en detournant la riviere de pontlabbé a la caffourche, tous les marais sauvages qui sont vastes et grand, remplis de rozeaux, ou rouches au dessous ; non seulement se desseicheront, jusqu'au moulin de Pillay, de la Bridoire, et de Martrou, jusqu'à la riviere de charente ; mais qu'ils deviendront bonnes prairies tres rares en ce pays icy ; devant qu'il soit dix ans ;

Par consequent on pouroit obliger tous les proprietaires desd. marais sauvages de contribuer au dedommagement des proprietaires desdits moulins, qui en ont de relays, a vents la plupart sur la hauteur des coteaux vis a vis l'un de l'autre pour moudre quant ceux a eauë en manquent, benefice qu'ils en recevront , sy mieux ils n'ayment les abandonner au proffit des proprietaires desd. moulins ; affin qu'il n'en couste rien au Roy

autre observation

Que des deux costes, et tout le long du rivage du grand chenal ou havre de Brouage ; la mer y a laissé en retréssissant le dit havre ; de si grandes et larges sautieres, que l'on croit qu'il sy pourra etablir plus de six a sept cent livres d'excellents marais sallants, que le Roy pourra vendre, sy les eauës douces netoyent bien ledit havre ; cy *advertatur*

Recapitulation

Le recreusement et retablissement de tous les chenaux anciens, ruisseaux, et principaux etiers ; qui ont esté autre fois navigables dans les marais de Brouage, ont de longueur en toises courantes et cubes, suivant ce qu'un particulier homme d'esprit ma assuré l'avoir toisé

Scavoir

Le premier chapitre de ceux qui sont au sud dud. havre du costé d'hiers

montent a 24600 T courante 135225 T cubes

Le 2^e chapitre de ceux qui sont au nord dud. havre du costé de Moize

montent a 32700 T C 169300 T

Totaux

57300 T courante 304525 T cubes

a 40 sols la toise reviendroit aux prop^{res} a la somme de 609050^{tt}

Or cette somme de 609050^{tt} est immense par raport a la petite quantité de livres de marais qui restent de saunant actuellement sur led. havre montant a 3537^L i aire que l'on ne vend que 2 ou 300^{tt} la livre

Ce qui leur reviendroit par chacune livre de marais a la somme de 172^{tt} 3^s 10

Et quand on pouroit esperer qu'il s'en pouroit retablir le double, ce seroit quasy leur faire encore achepter le fond des marais qui leur a cousté beaucoup d'entretien depuis nombre d'années infructueusement ;

J'estime qu'il faut leur en laisser faire la depense eux mesme ; Ils n'auront pas lieu de s'en plaindre ; et Ils les feront curer en leur donnant les proportions amicallement, a plus de moitié meilleur marché que si les ingenieurs, ou entrepreneurs sen meslent qui voudront gagner sur eux ; comme il est desja cy dessus observé ; Lesd. Proprietaires sy empesseront d'esux mesmes, s'ils sapperçoivent que la chütte des eauës de la riviere de Pontlabbé et du Perey de st sornin, et de la charente creusent et approfondissent led. Havre de Brouage qui servira de fondement a les engager a en faire la depense ; sinon alors on pourra les y forcer

Il ne reste qu'à examiner si le Roy voudra faire la depense necessaire pour faire tomber entierement toute la riviere de Pontlabbé avec les eauës croupissante du guay, ou du perey de st sornin, et la charente pour eprouver le succès qu'on en doit esperer equitalement ;

Tout cela joint a la depense d'une digue, ou chaussée quil faut faire necessairement a la coste echilliere jusqu'au chenal de Montportaux de 15 a 1600 toises de longueur, pour empescher que les marais de st

LE MARAIS DE BROUAGE

frou, de st nazaire, et de moize, ne soyent inondés au premier vimaires de la mer ainsy qu'il est observé en teste de mon procès verbal de moize n° 4. ne coustent gueres qu'aux environs de 3 a 40000^{tt}

Et quand il en devroit couter au Roy cinq a six cent mil livres ; ce n'est pas un objet qui doive empescher cet ouvrage, eû egard aux grands avantages que sa Majesté en retireroit en vendant lesd. sartieres le long du rivage dudit havre pour y faire construire 6 a 700 livres de tres bons marais salans, que l'on pouroit même faire faire pour le compte du Roy ; ce qui assureroit en partie le service des gabelles et la conservation de Brouage qui a cousté autre fois des sommes considerables pour les fortiffications

Ces avantages se tireront encore mieux de ce que se retablissant le double des marais qui saunent a present, Il sy fera consequemment le double du sel propre pour les gabelles ; la pesche, et les estrangers ; ainsy Le Roy l'acheptera a meilleur marché, et en retirera beaucoup plus de droit, et sera ainsi bien viste desdommagé de la depense ; a laquelle il peut faire contribuer les seigneurs qui levent des droits a Brouage, puisquils en proffiteront par l'augmentation de leur produit ;

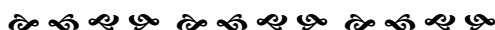
fait a la Rochelle ce 22^e decembre 1714 Signé

Boutillier

Pour duplicata a Paris

ce 9^e may 1716

Boutillier



LE MARAIS DE BROUAGE

Copie de la lettre écrite par M. le Duc de Noailles à M. de Creil Intendant au département de La Rochelle le 28 juillet 1716

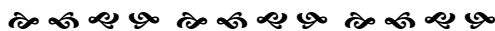
(N.B. : le Duc de Noailles était président du Conseil des finances, du 15 septembre 1715 à janvier 1718, sous la Régence)

Jay reçu M, vos deux lettres du 6 de ce mois avec le memoire qui les accompagnoit sur le projet de retablissement des Marais de Brouage. On connoit assez l'utilité qui resulteroit de l'execution de ce projet , et il ne s'agit plus que d'examiner les moyens de le faire reüssir sans tomber dans les inconveniens que vous prevoyez vous même, et qui en rendroient le succes impossible. sans vous en faire un long detail dans cette lettre je crois qu'il suffit quant a present de vous envoyer le S. Boutillier qui a acquis une grande connoissance de tout ce qui regarde ces marais et des reparations utiles qu'on peut y faire, dans l'exercice d'une commission dont il avoit été chargé par M. Desmarets du vivant du feu Roy. Il est necessaire M. que pour faire connoitre que le S. Boutillier soit envoyé pour cette affaire aupres de vous, vous l'entendiez en particulier et que vous entriez par vous même dans tous les details qu'il vous fera, et dont il vous sera dautant plus aisé de vous assurer entierement qu'il offre de vous accompagner par tout ou il sera besoin pour vous donner les preuves de ce qu'il vous aura avancé. Je dois penser sur ce qu'il n'a dit luy même, que son arrivée aupres de vous pourra donner quelque ombrage a ceux, qui peut estre, l'ont trouvé trop instruit de ce qui se passoit et c'est par cette raison que je vous ay marqué dans le commencement de ma lettre, qu'il est a propos que sa commission auprés de vous demeure secrette, et dautant plus qu'elle ne consiste quant a present qu'a vous donner tous les eclaircissements dont vous pourrez avoir besoin pour distinguer clairement ce qu'il y a d'utile, et ce qui peut estre executé dans le projet du retablissement des marais de Brouage, et former ensuite vôtre avis pour le Conseil sur cette entreprise.

Je crois que dans la suite ledit S. Boutillier pourra vous estre utile pour plusieurs autres choses dans vôtre departement, soit par raport au commerce, soit pour remedier aux abus qui se commettent par les commis et employés des fermes, mais il ne s'agit aujourd'huy que du retablissement des marais de Brouage et c'est pour cela principalement qu'il vous est envoyé, afin que vous tiriez de luy toutes les lumieres, et les connoissances qu'il a sur cette matiere.

Je vous prie de m'informer de l'arrivée du S. Boutillier auprés de vous, et de me faire scavoir ce que vous penserez sur les vües et les eclaircissements qu'il vous aura données.

Je suis ..



LE MARAIS DE BROUAGE

Lettre du 30 juillet 1716 de Favard au contrôleur général

Dispositif pour parvenir au travail des marais salans de Brouage
Second memoire de M favard

Monseigneur

J'ay eu l'honneur de vous informer le 7 de ce mois du voyage que j'ay fait a Brouage avec Mr Le Comte de Chamilly et Mr de Creil ; tous deux vous ont mandé leurs sentiments sur le projet des marais avec les dispositions qui doivent en preceder l'entreprise ils attendent vos ordres avant d'abattre un arbre pour les camps, qui seront aformer, si l'on ne prend pas le party de loger les soldats dans les villages ce qui seroit d'une economie assés grande, mais contraire a la discipline, et au travail

Estant impossible d'avoir recour al'hospital de Brouage, seroit il incompatible de faire usage de celui de Rochefort, qui est spacieux, bien tenu, et dont le camp le plus reculé ne sera qu'a une lieue et demy.

Incertain de ce dernier choix, je crois de mon devoir Monseigneur, de vous adresser un plan du vieux château de la Rouillasse, ou moyennant quelque depense, on arrangera jusqu'à soixante douze lits. Le memoire qui est joint en contient le detail ainsy que des fraix a faire dans les camps, les arbres exceptés ; le conseil de la guerre non informé en entier, apprendra par vous ces derniers eclaircissements si vous les trouvez convenables.

Les ingenieurs partis de flandres arriveront icy dans cinq jours ; il seroit important d'aller avec eux sur les lieux travailler au tracé des ouvrages, mais je les retiendray jusqu'à ce que vous ayés envoyé les pouvoirs pour passer l'adjudication, n'estant pas juste d'entrer en mouvement sans estre autorisé cependant les troupes approchent.

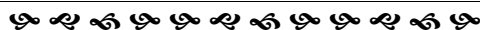
J'ay l'honneur d'estre avec un tres profond respect

Monseigneur

Vostre tres humble et tres
obeissant serviteur

favard

A La Rochelle
le 30 juillet 1716



LE MARAIS DE BROUAGE

Memoire

Le projet du retablisement des marais de Brouage doit apporter une grande utilité, non seulement a la province, mais même a l'Etat. Autrefois dans ces cantons il y avoit grand nombre de marais salans, qui estoient abreuvez par les eaux de la mer, laquelle remontoit depuis Brouage jusqu'au pied de la Tour de brou, deux lieues dans les terres, ce qui formoit anciennement le havre de brouage. Petit a petit ce havre ayant été comblé par les vazes quelamer aporte aux marées, les plus petites barques qui venoient enlever les sels et qui alloient jusqu'au fond du havre, ne trouvent plus d'eaüe passé un quart de lieue audessus de brouage ; la mer ayant cessé de monter jusqu'à la tour de brou, les marais salans de ces cantons sont devenus incultes et tout a fait inutiles aux propriétaires, et peu a peu ceux qui se trovent plus voisins de la mer cessent de rapporter aucun proffit.

L'ouvrage qu'on propose remedroit a ces inconvenients, le commerce des sels se retablirait, les etrangers viendroient enlever cette denrée, plus propre aux environs de brouage pour les salaisons qu'en aucun autre lieu du monde. Ces memes etrangers prendroient de la ocasion dacheter les vins et eaües de vie qui sont en grande quantité dans les provinces d'aunis, saintonge et meme dans la guienne ; ce qui mettant beaucoup d'argent dans le pays, faciliteroit aux habitants le moyen de payer la taille et les autres impositions dont les recouvrements deviennent de jour en jour plus difficile par la misere ou se trouvent reduits les contribuables.

Il ne laisse pas cependant de se trouver plusieurs inconvenients et quelque beau que paroisse ce projet il se rencontre des difficultés auxquelles il est bon de faire attention. Tout le monde connoit l'instabilité de lames dont le flux et reflux cause souvent des pertes irreparables en ruinant et emportant des villes entieres qui se trouvent sur les bords, dans d'autres endroits cette même mer abandonne des terrains immenses et s'eloignant insensiblement de ses anciennes bornes, rend a des provinces ce qu'elle a emporté a d'autres ; pourquoy seroit-il impossible que quelqu'un de ces cas n'arrivast a Brouage ? Nous voyons desja que la mer semble avoir abandonné une partie de cette coste : la tour de brou qui est a deux lieues dans les terres audela de brouage servoit il y a quatre vingt ans de lieu de retraite au plus gros batiments dans les mauvais temps. On ne peut douter de cette verité. Si l'on veut faire attention que l'on voit encore de vieux anneaux au pied de cette tour qui servoient a attacher les barques qui se rendoient dans ce port. Et pour peu qu'on en fouille dans les terres, l'on trouve encore des membres entiers de vaisseaux ; presentement les plus petits bateaux ont bien de la peine a se rendre a un quart de lieüe audessus de brouage, et encore cela n'arrive t-il que dans les plus grandes marées.

Le projet de cet ouvrage entierement resolu, comme on en parle aujourd'huy, il faudra mettre les troupes destinées a ce travail dans des quartiers voisins de leur ouvrage, ou elles soient comodement et ou elles puissent trouver aisement les besoins necessaires a la vie.

La principale chose et la plus necessaire pour contribuer a la santé du soldat est me semble de lemettre dans un lieu ou il puisse trouver de bonne eaüe ; cela sera fort difficile et même presque impossible a plus de deux lieues aux environs de brouage, n'y ayant point de fontaines, et l'eaüe des puits etant presque partout saumatre et fort rare surtout pendant l'été.

Il me paroît assez difficile de remedier a ces inconvenients, et il seroit bien triste de voir journellement perir de bonnes troupes par les maladies qui seront causées par le mauvais air et le manque d'eaue a boire. On propose par le projet de faire camper chaque bataillon au voisinage du lieu ou l'on jugera apropos de le faire travailler, de faire faire des baraques pour loger les soldats, d'enfermer chaque bataillon d'un fossé pour le tenir dans une plus grande discipline.

Ce dessein est bon pourvu qu'on puisse trouver aisement et avec peu de depense le moyen de l'executer. Tout le monde sait que le pays ou on doit travailler se trouve denué de toute sorte d'espece de bois, ainsy on sera obligé d'en aller chercher au loin qui convienne pour les ouvrages ; la forest d'arvert

LE MARAIS DE BROUAGE

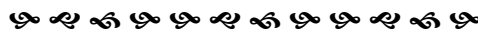
qui est entre Royan et brouage sur le bord de la mer paroît la plus propre a fournir les bois necessaires pour la construction des baraques, la seule difficulté qui s'y trouve c'est le tord que l'on fait au propriétaire en achevant de ruiner un bois que l'on avoit furieusement entamé pendant la dernière guerre, lors qu'on craignoit la descente des ennemis sur ces costes, temps auquel l'on en coupa une partie pour baraquier les troupes qui étoient dans ces cantons.

Il sera necessaire pour couvrir les baraques d'avoir de la paille ou des joncs, pour de la paille il n'en faut point demander dans ces cantons, le peu de bled qui se recueille n'en ayant presque point donné cette année, pour les joncs, il faut faire attention a la grande secheresse de cette année qui ayant bruslé la terre a empêché l'herbe de pousser et cause une disette generale de fourage dans toute ces provinces, ou le foin vaut actuellement deux sols la livre pezant, ce qui est exorbitant et ne s'est point veu de memoire d'homme. Les laboureurs sont donc obligés de ramasser avec grand soin les joncs qui se trouvent dans les marais et sur les rivieres pour nourrir leurs bestiaux et les empêcher de perir. Se seroit achever de les ruiner si en leur faisant voiturier par corvées les materiaux necessaires pour l'ouvrage comme on se le propose, on leur ostoit encore le seul moyen qui leur reste de faire vivre le peu de bestiaux que cette mauvaise année leur a permis de conserver.

L'on ne peut donc point compter sur l'utilité qu'on se propose de tirer des voitures que l'on pretend faire faire par les habitants des paroisses voisines de brouage, se sera un grand bonheur si le peu de bestiaux qui reste est en etat de labourer la terre de façon qu'on la puisse ensemencer dans l'esperance d'une bonne recolte pour l'année prochaine.

Il pouroit y avoir encore quelqu'autre difficulté qui se presenteront lorsqu'on travaillera a cet ouvrage , je ne doute nullement que l'habilité et la sagesse de m. favart n'en previenne une partie, et ne leve celles qui pouroient arrester davantage.

On n'oublira sandoute point ce qui regarde les propriétaires dont les terres et marais se trouveront dans l'etendue du travail, il s'en trouvera plusieurs qui pourront profiter du bien qu'on veut leur faire et mettront a leur depens leurs marais en etat de faire du sel. Il s'en trouvera bien d'autres qui n'en auront pas le moyen et perdront la seule ressource qui leur restoit pour vivre avec leur famille d'un peu de grain qu'ils recueilloient sur les levées qui restent des anciens marais.



LE MARAIS DE BROUAGE

A la Rochelle ce 20 septembre 1716

Monseigneur

J'ay eu l'honneur de vous envoyer il y a quelque temps ce que je pensais sur les travaux qu'on propose de faire a Brouages, après m'estre instruit sur les lieux et avoir pris suivant vos ordres toutes les connoissances et memoires du sr Boutilier, avec qui j'ay eu plusieurs conferences sur cette matiere, quelques precautions que nous ayons prises pour depayser sur son chapitre, cependant on ne laisse pas de soupçonner qu'il y a de l'intelligence entre nous. M Favard m'a même dit lors que je luy faisois des objections sur des articles de son projet, qu'elles m'estoient suggerées par gens ignorant ces matieres tel que les Boutilier ; M. de Chamilly qui sen raporte entierement aux lumieres de M. de favard, et qui n'a vû que cet ingenieur luy a voulu faire voir ; est dans les mêmes sentiments, je n 'en dois point douter, après la conversation que nous avons eü ces jours-cy, ou il me reprocha fort aigrement que je tachoïs, autant qu'il m'estoit possible de traverser son projet, et qu'il s'en appercevoit par la lenteur que j'affectois a executer les ordres que led Conseil lui envoyait pour avancer les preparatifs du campement des troupes. Comme le Conseil de la guerre mâ jusqu'apresent adressé ces ordres pour ce qui pourroit être de mon ministere dans cette affaire, qu'il ne m'en a encore adressé aucun touchant les barraques et adjudication des fournitures de bois de chauffage, et que dans ceux que Mr de Chamilly pretend avoir reçü, il n'y est rien dit de moy, j'ay crû ne devoir rien precipiter dans cett occasion avant que le Conseil m'eut fait sçavoir ses intentions. Je ne comprend pas les raisons que peuvent avoir, et Mr de Chamilly et Mr Favard pour vouloir faire commencer si brusquement un ouvrage de cette étendue dans une saison aussy avancée, et ou il est apresumer..... impossible de travailler a cause des pluyes qui rendront les avenües des camps presque impraticables et la terre des travaux si imbibée et couverte d'eau, qu'il sera impossible de la pouvoir remüer.

Je vous suplie, Monseigneur, de me pardonner ce petit detail que je ne fais aujourd'huy que pour satisfaire aux ordres que vous m'avez donné, de vous informer de tout ce qui se passeroit, j'auray toûjours la mesme attention pour tout ce qui arrivera

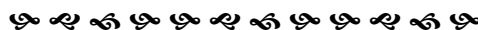
jay l'honneur d'estre avec un profond respect

Monseigneur

Votre très humble et très

obeissant serviteur

decreil



LE MARAIS DE BROUAGE

A la Rochelle ce 11 octobre 1716
(second memoire de M de Creil)

Monseigneur,

J'ay reçû la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 2 du present mois par laquelle vous me marquez de surçoir les arrangements que l'on se proposoit pour le campement des troupes près Broüage et de ne faire aucune adjudication pour le bois des barraques et pour le chauffage jusques a ce que j'aye reçû de nouveaux ordres, je ne manqueray pas, Monseigneur, de me conformer a ceux que vous me faites l'honneur de me donner.

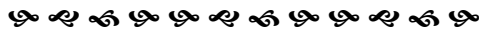
J'espere vous envoyer incessamment un estat par estimation, que je rendray le plus juste qu'il me sera possible, de tous les sels, tant vieux que nouveaux, qui sont actuellement sur les bassis ou marais salans.

J'ay l'honneur d'estre avec un très profond respect

Monseigneur

Votre très humble et trèsobeissant serviteur

Decreil



LE MARAIS DE BROUAGE

Memoire du sr favart

Le comblement du havre de Broüage sur les deux tiers de sa longueur est la cause de la ruine des marais salans, et sera celle de la perte de quatre mil livres de marais restans de 14 à 15 mil qu'il y en avoit autrefois, si l'on n'y remédie par les ouvrages qu'il est absolument necessaire d'y faire

Par le moïen de ces ouvrages on retablira un des plus grands avantages du Royaume ; on rapellera l'Etranger à l'ancien commerce du sel ; le havre de Broüage deviendra un abri escellent, la navigation contribuera a la force de la place ; procurera l'enlevement des eaux de vie et des vins ; enfin conservera non seulement les 4 mil livres de marais qui raportent aujourd'hui, mais en remettra six mil autres en valeur, et conservera l'usage du port, sans lequel les marais ne peuvent subsister.

Le projet de ce rétablissement avoit esté proposé le 22 juillet 1714 et depuis aprouvé et resolu par le feu Roy ; l'execution en a esté suspendue jusqu'à present faute de fonds.

Les ouvrages necess^{res} pour ce rétablissement

Et leur estimation sont

Suivant le sr favart

1 Redresser le chenal de l'Epine avec deux ponts en maniere d'ecluse, grillages ; radiers ; coulins et 4000 toises de long, 24 pieds de large, 9 de profondeur, faisant 24000 toises cubes à 50^S la toise, maçonnerie, charpente, fer et pavé 74800 #

2 Chenal de Boivin 1500 toises de long, 18 pieds de large, 12 de profondeur, 9000^T cubes, maçonnerie, charpente, fer et pavé 27070 #

3 Ouvrir le chenal de Tiranson 3000^T de long, 18 de large, 9 de profondeur, avec l'ecluse sur le ruisseau de Gombaudau 13500^T cubes, maçonnerie, etc 38320 #

4 Tracer de nouveaux le chenal des jumeaux

Memoire du sr Boutillier

Le commencement de ce memoire est une narration historique des resolutions arrivées au port et banc de Broüage, comment se sont formez les marais salans, la ruine du principal qui est celui du havre, et qui abreuvoient tous les autres ; et il conclud par la necessité qu'il y a de rétablir ce havre, et les chenaux d'où depend l'entretien des jacs, conches, et gardous, et d'où est venu la perte des ruissons et chenaux par ou entroit l'eau de la mer dans ces jacs, lesquels faute de couran actuel se sont insensiblement remplis ce qui a causé la perte de prés des deux tiers des marais salans.

En 1681 on forma le dessein de les rétablir, en 1685 M. le Maal de Vauban fut envoyé sur les lieu. Suivant son projet la depense montoit à 246020[#]. Le rétablissement en fut ordonné, l'entrepreneur après avoir touché 60^M livres du Roy, et d'autres sommes des particuliers, abandonna l'ouvrage qu'il avoit commencé, ce qui a augmenté le mal.

Suivant le sr Boutillier

1 Le recurer avec ferrée et ses branches 6000 toises courantes qui font 33000 toises cubes à 40^S la toise ... 66000 #

Adjudication faite en 1713 à la somme de 23687 # d'où l'auteur infere qu'on pourroit esperer un rabais tres considerable, en laissant aux propri^{res} la liberté de faire curer eux même les chenaux

2 27000 de longueur avec ses branches 14850 toises cubes 29700 #

3 4400 avec ses branches 24200 toises 48400 #

4 2600^T avec ses branches 14300 toises

LE MARAIS DE BROUAGE

- 2000^T de long sur 18 pieds de large, 9 de profondeur 9000 toises cubes, maçonnerie etc
27070[#]
- 5** Sur le chenal de Reux en droite ligne 2500^T de long, 18 pieds de large, 9 de profondeur, avec une double ecluse 11250 toises cubes
41225[#]
- 6** Le grand chenal de Broüage avec les branches 6000^T de long, 36 pieds de large, 12 de profondeur, 7200 toises cubes
193800[#]
- 7** Deboucher le chenal de St Jean d'Angely 3000 toises de long, 24 pieds de large, 12 de profondeur, 24000 toises cubes
60000[#]
- 8** Aprofondir le canal de St Aignan 3000^T de long, 24 pieds de large, et 12 pieds de profondeur, 24000 toises cubes
60000[#]
- 9** Reparer totalement les deux chenaux des hautes et basses varaignes 3600^T de long, 24 pieds de large, 12 de profondeur, 28000 toises cubes
72000[#]
- 10** Chenal de foran qui est tout comblé 3000 toises de long, 24 pieds de large, 12 pieds de profondeur, 24000 toises
60000[#]
- 11** Diminuer les sinuosités du chenal du passage, relever la chaussée, y faire cinq petits ponts, 24000^T cubes, maçonnerie, charpente etc
80350[#]
- 12** Degager le chenal du grand garçon 4000^T de long, 24 pieds de large, 12 de profondeur, 32000 toises cubes
80000[#]
- 13** Relever la côte de la mer par une digue de 4 toises d'epaisseur, de 8 pieds de hauteur sur 1500^T de long, pour se garantir contre les inondations des malines 8000^T de terre et 3000 de pavé
32000[#]
- 14** Construire le canal neuf et celui de Moïse ayant ensemble 10^M toises de long, 24 pieds de
- cubes 28600[#]
- 5** 3800 toises de long 20900 toises cubes
41800[#]
- Dans le cours des chenaux de Reux et des lisières psse de St Just et de St Servin il y a environ mil livres de marais perdus, remplis de roseaux, qu'on aura peine à rétblir aà cause des racines.
- 7** 5100 toises de long compris ses branches
28050^T cubes 56100[#]
- 8** 6700 de long compris les branches 36850 toises cubes
73700[#]
- 9** 2700 toises de longueur, 9350^T cubes
18700[#]
- 10** 3500^T son premier chenal et ses branches
19250 toises 38500[#]
- 11** 3700^T de long vieux et nouveau passage les branches comprises 20350 toises
40700[#]
- 12** 5300 toises de long avec ses trois branches 29700^T cubes
59400[#]
- 14** 1500^T pour celui de la grande moïse appelé Mompataux,
8250^T cubes 16500[#]

LE MARAIS DE BROUAGE

large, 12 de profondeur, avec une digue de pareille longueur que le canal, et 8 ecluses non compris la grande 80^M toises 288 de maçonnerie, 2500 solives 24 milliers de fer, 350^T de pavé 237180[#]

15 former les deux digues pour jeter les eaux de la riviere de Pom Labbé dans le nouveau canal de St Aignan qui est à faire, y construire un pont, son etendue les digues comprises, sera de 4500^T de long 24 pieds de large, et 7 pieds et demi de profondeur 22500^T cubes avec la maçonnerie etc 60650[#]

16 Un convoy de terre grasse de trois pieds de hauteur, 14500^T de digues paralleles au canal neuf 7250^T à 10 livres 72500[#]

17 Construction de deux maisons pour loger les eclusiers 10204[#]

18 30^M arbres à planter sur les digues à 4 rangs 7500[#]

19 Diminuer la largeur du havre devant et au dessous de Broüage par quatre jettées pour augmenter la force du descendant 179000[#]

20 Deux digues pour empescher les terres et marais au dessus et au dessous de la place 2000^T pavé 400 toises 6200[#]

21 six barques avec dragues et rateaux de fer 18000[#]

22 Alignement des chenaux par des rigoles 120^M toises à 2^S 12000[#]

23 plusieurs ponts provisionnels a faire en charpente sur les chenaux et autres frais imprevus 20000[#]

Par l'adjudication pour le curement de ce chenal faite en juillet 1700, il n'a coûté que 3361[#] à raison de 16[#] 10^S 6^{dr} chaque livre de marais, 16^S 6^{dr} par aire, il conclud de là qu'il faut les laisser curer par les propriétaires.

Ouvrages diferents de ceux du Sr favart

Chenal de Sanson au sud de Broüage de 150 toises de long sur quatre de large, en superficie 750^T à 40 sols la toise 1500[#]

L'etrier de Perveille 350^T de long 1925^T cubes 3850[#]

L'étrier de l'arbre sec et trois autres petits 2000 toises superficie 11000 22000[#]

Chenal de Ciziere, ses bbranches comprises 2000^T, superficie 11000 22000[#]

L'etrier de la mal nommée 600^T superficie 3300 6600[#]

Chenal d'Etoutneaux ou de St Simphorien, son principal lit et ses branches 9200^T de long, superficie 17600^T cubes 35200[#]

Total des toises courantes 57300, cubes 304525^T à 40^S 609050[#]

Il reduit encore cette depense à 169300[#] parcequ'il ne faudroit pour le rétablissement des marais qui sont au nord du havre de Broüage que recreuser environ la moitié des chenaux, partie des marais qu'ils abreuvoient etant totalement perdue, obliger les propriétaires à rétablir chacun leurs chenaux ; le Roy ne seroit plus obligé qu'a faire de neuf un chenal de 2800^T de long qui à 5 toises ½ cubes par toises courantes font 15400 à un ecu 46200[#]

La perfection de la rigolle dudit chenal couterait 10575[#]

Le retablissement du moulin de Charle avec une ecluse et un pont de maconnerie 10575[#]

LE MARAIS DE BROUAGE

Total 1469869 #

sans compter les apointements du Sr favart, et de quatre ingenieurs.

Le reste contient une repetition des avantages de cette entreprise, l'impossibilité de la communication de la riviere de Seudre avec le havre de Broüage, qu'on atribue au Maal foucault, et le dessein qu'on avoit repandu avec assez d'eclat d'un canal pour prendre au dessus et au dessous de Rochefort partie des eaux de la Charente , et les conduire dans le havre, le sien pouvant suplérer par une voïe plus naturelle et plus effective à recevoir et à debiter une abondance d'eau intarissable au profit du havre et des chenaux.

Le second memoire renferme la disposition d'un camp pour les six bataillons qu'il atend, l'establissement d'un hôpital dans le vieux château de Rovilas, dont il envoïe le plan. Il fait monter la construction des barraques ; les reparations de ce vieux château, et la fourniture des lits à 14301 #

Les avances et les moïens pour les payements sont proposés.

La digue pour detourner la riviere de Pont Labbé 10000 #

Montant des 4 arbres 77350 #

Et qui n'iroient tou au plus avec les menus frais qu'à 100^M livres.

Les depenses sont indispensables pour le Roy, il en propose d'autres pour les reparations du port de Broüage, qui peuvent se remettre à un autre temps, qui sont,

Le rétablissement du havre de Broüage depuis le fort des coquilles jusqu'où tomberoit la riviere de Pont Labbé 2600^T de long, 15 pieds de large, 12 de profondeur, ce qui reviendroit à 20^T cubes par toises courantes, et feroit 52000^T cubes à une pistole la toise 520000 #

Qu'on pourroit restreindre à la moitié du recurent de ses terres, ce qui ne monteroit qu'à 250000 #

Pour le rendre navigable jusqu'à Brou 92000^T cubes qui reviendroient à 920000 # ouvrages inutiles pour le present, parce que les trois quarts des marais le long de ce chenal etant perdus, on ne peut les remettre qu'avec une depense immense.

Suivant l'avis des gens habiles du païs il faudroit d'abord se reduire à faire tomber la riviere de Pontlabbé dans le canal de St Aignan, il seroit necessaire de curer jusqu'au bord le havre de Broüage ;

Le Sr Boutillier marque les eaux qu'on peut recueillir pour en repousser les vases, les lieux par où les canaux passeroient, et ajoûte que si ces eaux n'etoient pas suffisantes, on pourroit saigner la riviere de Charente ; il marque les endroits ou il faudroit faire cette saignée, ceux ou on la feroit passer, et les toises de terre qu'il faudroit couper. Il rejette l'idée qu'on a eu autrefois de faire cette saignée à une lieüe au dessus de Tonnai-Charente, mais comme il y a 7 ou 8 mil toises de longueur, ce seroit doubler la depense, il raporte d'autres raisons qui apuyent son sentiment.

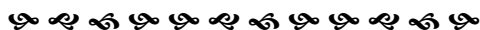
Il propose encore un autre moïen qui est de creuser le chenal de St Aignan jusqu'à la fontaine Charle, pour y retenir à son embouchure les eaux de la mer qui se mesleroient avec celle de la riiviere de PontLabbé qu'on y feroit tomber, cela aideroit à nettoyer le havre, et conserveroit en prairies ou terres labourables les marais gastez, sans les inonder ; il pretend par là qu'on remettrait le port dans son ancienne profondeur,

LE MARAIS DE BROUAGE

mais la depense seroit tres considerable à cause des fondations. A l'egard des proprietaires des moulins qui sont sur les rivieres, comme en detournant la riviere de PontLabbé, on dessecheroit une vaste etendue de marais sauvages qui deviendroient de bonnes prairies, on pourroit obliger les proprietaires de ces marais sauvages à ce dedomagement, outre que tout le long du rivage du grand chenal ou havre de Broüage, on pourra y etablir 6 à 700 livres de marais salans qui apartiendroient au Roy, qui produiroient 6 à 7 mil muids de sel par an.

Il conclud qu'il faut necessairement faire une digue à la coste de la mer de 15 à 1600 toises de longueur pour empescher que les marais de St frou, St Nazaire et Moïse ne soient inondez : il croit que cette depense montera à 3 ou 400^M livres, mais quand elle iroit à cinq ou six cent, cela ne doit point empescher l'execution d'un desein si utile et si avantageux au Roy et au public.

Les deux avis ou memoires de M. de Creil ne roulent que sur la necessité du rétablissement des marais. Dans le premier il fait voir la difficulté qu'il y a de former un camp pour les troupes demandées par le St favart, la rareté du bois, des pailles, et de bonnes eaux, le dommage qu'aporteroit aux paisans l'obligation des corvées. Le second observe les difficultés de l'entreprise dont le succès paroît incertain par la situation du terrain, par les grandes depenses, par les indemnités, par l'etat ou se trouve à present le havre de Broüage, et les chenaux qui y aboutissent ; mais comme il est necessaire de rétablir ce havre et ces chenaux, il dit qu'il n'y a point d'autre chose à faire à present que de conduire la riviere de PontLabbé dans le chenal de St Aignan, qui est le projet du Sr Boutillier.



LE MARAIS DE BROUAGE

Monsieur Claustrier
a la Rochelle ce 7 nov 1716

Monsieur

Comme je n'ay eû aucune reponse de Monseigneur Le Duc de Noailles a ma lettre du 13 sept dernier contenant mon dernier advit sur le havre de Brouage ; je n'ay osé prendre la liberté de luy escrire depuis ce temps la ; m'en estant raporté a tout ce qu'il a jugé a propos de repondre a Monsieur De Creil qui a receu il ya quelque temps une lettre du conseiller de la guerre qui luy marque de faire tout suspendre les ouvrages jusqu'à nouvel ordre, mesme de rezillier tous les marchez, cependant je vois toujours rester icy le sr Picot qui estoit venu icy pour cette entreprise par ordre dit-il de Monseigneur le Duc ; par le conseil de Mr de favart quil a esté trouver depuis cette lettre a st aignant ; et M de Chamilly a fait faire depuis un model de barraque de 12 pieds en carré dont œuvre par Mr lafargue entrepreneur des 700 pareilles barraques projetées pour la camp des troupes des travaux, je ne scay aquoy le tout aboutira, en attendant j'ay crû devoir donner en secret a Mr DeCreil mon estimation detaillée de la saunaison de cette année que j'ay fait faite a veuë de pays sur le recit publicq des particuliers des parroisses, de Seudre Brouage, Olleron, et Ré, que j'ay interogé sans affectation comme par curiosité de scavoir ce que les marais avoient pû sauner par chaque livre ; et suivant la quantité de livres contenues dans tous mes procès verbaux, il se trouve monter a 512844 muidz raz mesure de Brouage tant vieux que nouveaux qui suffiront pour quatre années, et quil vat tomber a vil prix ; a moins que la paix du Nord ne se fasse bien tot qui en ouvreroit le commerce de 50 à 60000 muids d'augmentation année commune ; cest pourquoi il seroit apropos d'en faire faire secrettement une bonne provision pour les gabelles, dans tous les entrepots, comme fist autrefois feu Monsieur Colbert ; voyez s'il ne seroit pas apropos de donner cette idée a Monseigneur le Duc de Noailles, je m'en raporte a vôtre prudence.

Mr DeVitry fermier general est arrivé hier ausoir de Bordeaux en cette ville pour y resider 3 ou 4 mois acequil dit, Il ma demandé ce que je faisais icy, le luy ay dis que j'estois venu pour me justifier de la calomnie que l'on m'avoit voulu imputer gratuitement pour avoir fait faire lannée derniere les chargements des sels pour les gabelles, mais que depuis le 8 septembre que Mrs les subdeleguez de la chambre de justice estoient de retour de lisle de Ré, ou ils y avoient passé quinzaine ay entendre plus de 150 tesmoins, que le tout n'avoit esté qua mon honneur et gloire aussy bien qua celles de Mrs Labbé, et Masseau ; et que l'on avoit pas trouvé seulement dequoy decerner un assigné pour estre oüys aceque j'ay appris du publicq ; parce que ces messieurs Delamoignon, et defourqueux qui, de vous a moi aceque je crois, l'auront dit a Monseigneur le Duc de Noailles. C'est pourquoi j'ay crû qu'il valloit mieux quil laprissent de ces messieurs que de moy qui doit estre suspect en pareille occasion ; je me suis bien gardé de nommer seulement le nom de Monseigneur le Duc de Noailles audit sr de Vitry ; je vous diray cependant que Mr de Junquiere , et monsieur le receveur dicy luy ont dit que l'on commence a estre surpris icy dans le publicq deceque je reste icy si longtemps après une pareille justification, mais je m'en suis excusé en disant que ces Messr veuillent encore aller informer a Brouage, Seudre et Olleron, et que cest ce qui me retient icy, mais pour my faire attendre tant que Monseigneur le jugera a propos, je vous suplie tres humblement Monsieur, d'avoir la bonté de luy représenter que je suis sans un sol avec mon valet ; et que je luy demande en grace de me faire toucher cequil aura agreable de m'accorder secrettement par le canal de Monsieur decreil qui m' apromis il ya desja quelque temps de luy en escrire le besoin que j'en ay ; je vous en auray une obligation infiny en attendant que mes fonctions soyent reglez, car il fait icy fort cheres vivre dans les auberges, et je suis alemprunt

J'ay l'honneur destre toujours avec tout respect

Monsieur
Votre tres humble et tres obeissant serviteur
Boutillier

